



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 25/11/2021  
Reçu en préfecture le 25/11/2021  
Affiché le   
ID : 974-219740198-20211117-CM\_11\_21PVDELIB-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SÉANCE DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi dix sept novembre à seize heures et zéro minute, sur convocation en date du mercredi dix novembre deux mil vingt et un, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan - 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

**Étaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, JACALAS Fabienne Marie Stellie, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice, NAZE Marie Adeline.

**Était représentée** : Mme K/BIDI Catherine par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe.

**Étaient absents** : M.M MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixée par la convocation est

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°078/CM/2021/17/11	Décision Modificative (DM) n°1 au budget principal
N°079/CM/2021/17/11	Approbation du Pacte de Solidarité Territoriale de 2ème génération avec la Commune de Sainte-Rose
N°080/CM/2021/17/11	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°081/CM/2021/17/11	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour l'intégration d'une école de football
N°082/CM/2021/17/11	Organisation du temps de travail au sein de la Mairie de Sainte-Rose
N°083/CM/2021/17/11	Création du poste de Directeur des Services Techniques (DST)
N°084/CM/2021/17/11	Création de cinq (5) emplois permanents
N°085/CM/2021/17/11	Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité
N°086/CM/2021/17/11	Mise à jour du RIFSEEP : Modification de la délibération du 29 octobre 2020
N°087/CM/2021/17/11	Indemnité des élus et frais de représentation du Maire : Modification de la délibération du 29 octobre 2020
N°088/CM/2021/17/11	Attribution d'une subvention à l'ARDE «Le vieux pont»
N°089/CM/2021/17/11	Attribution d'une subvention à l'Association ANIM'SERVICES
N°090/CM/2021/17/11	Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social
N°091/CM/2021/17/11	Motion relative à la réforme de la CDPENAF - Demande «d'Avis simple» en lieu et place de «l'Avis conforme»
N°092/CM/2021/17/11	Compte rendu des décisions du Maire prise en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales
N°093/CM/2021/17/11	Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
N°094/CM/2021/17/11	Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
N°095/CM/2021/17/11	Rapport de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale de la SEMAC (article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales)

- N°096/CM/2021/17/11      Rétrocession de bien communal : Rectification d'erreur matérielle
- N°097/CM/2021/17/11      Sortie de l'actif des véhicules communaux
- N°098/CM/2021/17/11      Désherbage et désaffectation des documents de la bibliothèque municipale
- N°099/CM/2021/17/11      Modification des statuts du SIDELEC Réunion
- N°100/CM/2021/17/11      CIREST : Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal :

1) De retirer les affaires N°082 et N°086 de l'ordre du jour et les reporter à une séance ultérieure.

2) D'ajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Atelier «P'Tite Reine des Laves» - Location de vélos à assistance électrique  
– Tarifs, caution, contrat, conditions générales de location ;

- Fixation de prix des activités de loisirs dans le cadre de la manifestation du «Week-End Rouge, Vert, Bleu» des 11 et 12 décembre 2021 ;

- 2<sup>ème</sup> Réajustements apportés à l'opération «Kartié en lumière» sur le Centre-Ville – Site : Lotissement Leconte de Lisle – Rue des Pétrels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte :

1) De retirer les affaires N°082 et N°086 de l'ordre du jour et les reporter à une séance ultérieure ;

2) D'ajouter les trois points cités ci-dessus à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés co

<b><u>AFFAIRE</u></b>	<b><u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
N°078/CM/2021/17/11	Décision Modificative (DM) n°1 au budget principal
N°079/CM/2021/17/11	Approbation du Pacte de Solidarité Territoriale de 2ème génération avec la Commune de Sainte-Rose
N°080/CM/2021/17/11	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°081/CM/2021/17/11	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour l'intégration d'une école de football
N°082/CM/2021/17/11	Création du poste de Directeur des Services Techniques (DST)
N°083/CM/2021/17/11	Création de cinq (5) emplois permanents
N°084/CM/2021/17/11	Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité
N°085/CM/2021/17/11	Indemnité des élus et frais de représentation du Maire : Modification de la délibération du 29 octobre 2020
N°086/CM/2021/17/11	Attribution d'une subvention à l'ARDE «Le vieux pont»
N°087/CM/2021/17/11	Attribution d'une subvention à l'Association ANIM'SERVICES
N°088/CM/2021/17/11	Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social
N°089/CM/2021/17/11	Motion relative à la réforme de la CDPENAF - Demande «d'Avis simple» en lieu et place de «l'Avis conforme»
N°090/CM/2021/17/11	Compte rendu des décisions du Maire prise en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales
N°091/CM/2021/17/11	Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
N°092/CM/2021/17/11	Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
N°093/CM/2021/17/11	Rapport de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale de la SEMAC (article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales)
N°094/CM/2021/17/11	Rétrocession de bien communal : Rectification d'erreur matérielle
N°095/CM/2021/17/11	Sortie de l'actif des véhicules communaux
N°096/CM/2021/17/11	Désherbage et désaffectation des documents de la bibliothèque municipale

- N°097/CM/2021/17/11 Modification des statuts du SIDELEC Réunion
- N°098/CM/2021/17/11 CIREST : Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL)
- N°099/CM/2021/17/11 Atelier «P'Tite Reine des Laves» - Location de vélos à assistance électrique – Tarifs, caution, contrat, conditions générales de location
- N°100/CM/2021/17/11 Fixation de prix des activités de loisirs dans le cadre de la manifestation du «Week-End Rouge, Vert, Bleu» des 11 et 12 décembre 2021
- N°101/CM/2021/17/11 2<sup>ème</sup> Réajustements apportés à l'opération «Kartié en lumière» sur le Centre-Ville – Site : Lotissement Leconte de Lisle – Rue des Pétrels

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AFFAIRE N°078/CM/2021/17/11****OBJET : Décision Modificative (DM) n°1 au budget primitif**

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget principal, il convient de prendre une décision modificative.

**Au niveau de la section de fonctionnement, les ajustements suivants :****En dépenses**

- Ajustement des charges à caractère général afin de prendre en compte les festivités du mois de décembre : **153 011,00 €** ;

- Ajustement des charges de personnel afin de prendre en compte l'effort de restructuration et d'encadrement des services : **300 000,00 €** ;

- Ajustement des autres charges de gestion courante afin de procéder à l'équilibre dépenses / recettes de la section : **- 100 000,00 €**.

**En recettes**

- Ajustement des recettes liées aux impôts et taxes : la compensation par l'État de l'exonération de la taxe d'habitation a été de **353 011,00 €** supérieur à nos prévisions faite au moment de l'élaboration du budget primitif.

CHAP	LIBELE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	153 011,00 €	74	Impôts et taxes	353 011,00 €
012	Charges de personnel	300 000,00 €			
65	Autres charges gestion courante	-100 000,00 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>353 011,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>353 011,00 €</b>

**Au niveau de la section d'investissement, il vous est proposé les ajustements suivants :**

**En dépenses**

- Afin de préparer le passage à la M57 d'ici 2023 (actuellement M14) et sur demande de la Trésorerie, il convient d'émettre des écritures comptables afin de solder le compte 1069. Il convient donc d'émettre un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 1 917 358,88 € (pour rappel il s'agit de l'excédent capitalisé lors du budget primitif 2021) ;

- Ajustement des crédits du chapitre 20 afin de procéder à l'équilibre général dépenses / recettes : **1 000 000,00 €** ;

- Ajustement des crédits du chapitre 21 afin de procéder à l'équilibre général dépenses / recettes : **1 000 000,00 €** ;

- Ajustement des crédits du chapitre 23 afin de procéder à l'équilibre général dépenses / recettes : **-1 000 000,00 €**.

**En recettes**

- Toujours dans le cadre de la préparation au passage à la M57 et en parallèle du mandat d'ordre mixte émis au compte 1068, il convient d'émettre un titre d'ordre mixte au compte 1069 « reprise sur excédent capitalisé » : 1 917 358,88 € ;

- Ajustement du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » à hauteur de 1 000 000,00 €. Un besoin d'emprunt de l'ordre de 3,5 M€ est en cours de contractualisation afin de pouvoir boucler notre prospective financière à l'horizon 2023.

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers ...	1 917 358,88 €	16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 000 000,00 €	10	Dotations, fonds divers ...	1 917 358,88 €
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	-1 000 000,00 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 917 358,88 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 917 358,88 €</b>

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vote par chapitre la décision modificative (DM) n°1 au Budget principal conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

**Abstention : 01**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°079/CM/2021/17/11**

**OBJET : Approbation du Pacte de Solidarité Territoriale  
avec la Commune de Sainte-Rose**

Le Maire expose :

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département a décidé de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des communes et des CCAS.

A cet effet, le Département a alloué pour le dispositif PACTE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2ème GÉNÉRATION une enveloppe de 100 M€ globale sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

- Un volet investissement «socle commun» : 75 M€ ;
- Un volet investissement «projets structurants» : 10 M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires ;
- Un volet fonctionnement «social» : 15 M€.

L'enveloppe qui a été attribuée à la commune de Sainte-Rose et qui doit être contractualisée sous forme de convention entre la commune, le CCAS de Sainte-Rose et le Département est de :

- **2 198 598 €** pour les opérations d'investissement «Socle commun»,
- **362 439 €** pour les actions de fonctionnement sur le «Volet social».

D'ores et déjà, nous avons réparti 975 386,49 € de l'enveloppe attribuée pour les opérations d'investissement «Socle Commun», de la façon suivante :

Montant total enveloppe PST 2		2 198 598,00 €								
ACTIONS Transition écologique et solidaire: 20% de l'enveloppe PST		321 805,86 €								
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2				COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux dédié à la Transition Ecologique	Montat dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Acquisition de véhicules électriques	60 000,00 €	90,00 %	54 000,00 €	90,00%	54 000,00 €	10,00 %	6 000,00 €			
Travaux de renaturation et d'amélioration paysagère du site de l'Anse des Cascades	535 964,10 €	20,12 %	107 845,11 €	20,12%	107 845,11 €	44,00 %	235 821,99 €	35,88 %	192 297,00 €	Etat DETR 2021
PRA : Plan de reprise d'activité	72 503,00 €	90,00 %	65 252,70 €	0,00%	0,00 €	10,00 %	7 250,30 €			
Equipements salle multimédia intergénérationnelle	54 481,10 €	90,00 %	49 032,99 €	0,00%	0,00 €	10,00 %	5 448,11 €			
Renouvellement du parc automobile	203 000,00 €	90,00 %	182 700,00 €	0,00%	0,00 €	10,00 %	20 300,00 €			
Réhabilitation du sol sportif du complexe Thérésien Cadet	70 000,00 €	90,00 %	63 000,00 €	0,00%	0,00 €	10,00 %	7 000,00 €			
Projet d'aménagement pour le renforcement des berges de la ravine Parisse, depuis la RN2 jusqu'au chemin de la Marine	177 734,17 €	90,00 %	159 960,75 €	90,00%	159 960,75 €	10,00 %	17 773,42 €			
Travaux de réalisation d'un mur de soutènement et pose de glissières de sécurité au Petit-Brûlé	158 216,60 €	90,00 %	142 394,94 €	0,00%	0,00 €	10,00 %	15 821,66 €			
Acquisition d'équipements sportifs pour le Gymnase des laves	88 000,00 €	90,00 %	79 200,00 €	0,00%	0,00 €	10,00 %	8 800,00 €			
Chaîne mouillage Marine	50 000,00 €	90,00 %	45 000,00 €	0,00%	0,00 €	10,00 %	5 000,00 €			
Acquisition de mobiliers pour la nouvelle mairie de Sainte-Rose	30 000,00 €	90,00 %	27 000,00 €	0,00%	0,00 €	10,00 %	3 000,00 €			
<b>TOTAL 1+2</b>	<b>1 499 898,97 €</b>		<b>975 386,49 €</b>		<b>321 805,86 €</b>		<b>332 215,48 €</b>		<b>192 297,00 €</b>	

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le Pacte de Solidarité Territoriale de 2ème génération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Pacte de Solidarité Territoriale de 2ème génération ;
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle le parti pris par la ville depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015 sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

**Plus de trente quatre jeunes Sainte-Rosiens ont déjà bénéficié de la mesure pour un montant total de 65 667,20 €.**

Quatre dossiers supplémentaires sont concernés par le présent rapport :

<b>NOM – PRÉNOMS</b>	<b>FORMATION</b>	<b>COÛT</b>
Monsieur SEVAGAMY Alfredo	CACES R482 Initiale – Catégorie B1	1 000,00 €
Madame HOAREAU Priscilla Molly	Formation CQP 66H Métiers du convoyage de fonds et des activités de valeurs assimilées (sans tronc commun)	2 937,00 €
Madame LAVERNAY Farida	Formation Agent d'Escale + Amadeus	2 953,00 €
Madame PACCA Leslie	Formation Cuisine – Pâtisserie fine	336,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer :

- Á Monsieur SEVAGAMY Alfredo une aide exceptionnelle de 1 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Á Madame HOAREAU Priscilla Molly une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Á Madame LAVERNAY Farida une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Á Madame PACCA Leslie une aide exceptionnelle de 336,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue :

- Á Monsieur SEVAGAMY Alfredo une aide exceptionnelle de 1 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Á Madame HOAREAU Priscilla Molly une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Madame LAVERNAY Farida une aide exceptionnelle de 2.000,00 € afin de permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Madame PACCA Leslie une aide exceptionnelle de 336,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°081/CM/2021/17/11**

**OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle pour l'intégration d'une école de football**

Le Maire informe le Conseil qu'un jeune Sainte-Rosien, JOUAN Dylan licencié au Club de football de Sainte-Rose, a été sélectionné pour intégrer la prestigieuse école de football en Angleterre «International Football School (IFS)».

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une aide individuelle exceptionnelle de 1 000,00 € à JOUAN Dylan afin de lui permettre d'intégrer cette école de football.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue une aide individuelle exceptionnelle de 1 000,00 € à JOUAN Dylan afin de lui permettre d'intégrer cette école de football.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°082/CM/2021/17/11**

**OBJET : Création du poste de Directeur des Services Techniques (DST)**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu l'article 4 alinéa 2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Le Maire explique que pour mener à bien le projet politique de la Ville de Sainte-Rose, il est nécessaire de conforter l'action des services municipaux. Il indique que compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent à la municipalité, il convient de renforcer les services de la collectivité en procédant au recrutement d'un Directeur des Services Techniques.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, afin de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique. Il rappelle également que l'emploi de Directeur des Services Techniques peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Directeur des Services Techniques est chargé sous l'autorité du Directeur Général des Services de :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques ;
- Élaborer et mettre en œuvre le suivi des projets et des programmes de travaux ;
- Rédiger et participer à la rédaction des cahiers des clauses techniques nécessaires à l'élaboration des marchés publics ;
- Superviser les travaux assurés par les agents des services techniques ;
- Piloter les projets techniques de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de Directeur des Services Techniques,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide la création du poste de Directeur des Services Techniques,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°083/CM/2021/17/11**

**OBJET : Création de cinq (5) emplois permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Compte tenu du tableau des effectifs et emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le grade d'adjoint technique territorial et quatre emplois dans le grade d'adjoint administratif territorial ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer un emploi dans le grade d'adjoint technique territorial et quatre dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet relevant de la catégorie C ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Crée un emploi dans le grade d'adjoint technique territorial et quatre dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet relevant de la catégorie C ;

- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°084/CM/2021/17/11****OBJET : Gestion de l'effectif communal d'emplois récurrents occasionnels de la collectivité**

Pour faire face au surcroît de travail dans différents services de la ville, le Maire souhaiterait recruter des personnels contractuels pour assurer ces tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques.

De ce fait, en vertu de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- À un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer les équipes afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins des services communaux.

Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De créer quarante cinq contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;

- De l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Crée quarante cinq contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;

- Habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°085/CM/2021/17/11**

**OBJET : Indemnité des élus et frais de représentation  
de la délibération du 29 octobre 2020**

Le Maire rappelle que par délibérations du 17 juillet 2020 (affaire n°35/CM/2020/17/07) et du 29 octobre 2020 (affaire N°76/CM/2020/29/10), le Conseil municipal avait délibéré sur les indemnités de fonction des élus.

Le Maire précise qu'il y a eu une erreur matérielle dans l'annexe : Taux d'indemnités de fonction des élus plus précisément dans la colonne des indemnités des adjoints(es) au Maire et demande au Conseil de modifier le taux comme suit : 18,04 % au lieu de 19,39 %.

Il est proposé au Conseil municipal, en application de l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales :

- D'adopter les tableaux rectificatifs des indemnités de fonctions des élus, situés en annexe de la présente délibération comprenant :

- Le taux d'indemnités de fonction des élus ;
- Le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

En application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Adopte les tableaux rectificatifs des indemnités de fonctions des élus, situés en annexe de la présente délibération comprenant :

- Le taux d'indemnités de fonction des élus ;
- Le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition.

- Autorise le Maire à appliquer ces indemnités à compter du Conseil municipal en date du 17 novembre 2021.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## ANNEXE RÉCAPITULATIF DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

### 1. Taux d'indemnités de fonction des élus:

Population (habitant) :	Maire (Article L 2123-23 du CGCT)		Adjoint au maire (Article L 2123-24 du CGCT)		Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction (article L 2123-24-1 du CGCT)
	Taux maximum de l'indice 1027	Taux de l'indice 1027 proposé	Taux maximum de l'indice 1027	Taux de l'indice 1027 proposé	Taux de l'indice 1027 proposé 6 % (max)
3 500 à 9 999	55 %	15.56 %	22 %	18,04 %	5.47 %

### 2. Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition :

Montant maximum brut de l'enveloppe	Répartition des indemnités brutes mensuelles
Montant maximum pour le Maire : 2 139,17 €	Montant pour le Maire : 605,18 €
Montant maximum par adjoint : 855,67 € Montant maximum pour 8 adjoints : 6 845,36 €	Montant maximum par adjoint : 701,70 € Montant maximum pour 8 adjoints : 5 613,60 €
	Montant par conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonction : 212,75 € Montant pour 13 conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction : 2 765,75 €
<b>Enveloppe maximale mensuelle : 8 984,53 €</b>	<b>Enveloppe mensuelle : 8 984,53 €</b>

**AFFAIRE N°086/CM/2021/17/11****OBJET : Attribution d'une subvention à l'ARDE «Le vieux pont»**

L'ARDE «Le vieux pont» est une nouvelle association implantée dans le quartier de la Rivière de l'Est. Son siège social sera dans les locaux de l'ancienne mairie annexe du quartier.

La structure souhaite profiter de la dynamique enclenchée par le projet de réhabilitation du «Vieux pont», de la Rivière de l'Est pour mettre en avant ses projets.

L'association veut développer des activités dans divers domaines en direction de la population du de la Rivière de l'Est.

Elle accueille actuellement des permanences des services publics et notamment la permanence décentralisée de la Caisse d'Allocations familiales.

Elle souhaite faire l'acquisition de divers matériels afin de faciliter l'accueil et l'accompagnement des usagers. C'est à ce titre qu'elle a sollicité la ville.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer à l'ARDE «Le vieux pont» une subvention de 3 000 € (Trois Mille Euros) ;
- 2) De l'autoriser à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Attribue à l'ARDE «Le vieux pont» une subvention de 3 000 € (Trois Mille Euros) ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°087/CM/2021/17/11****OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Anim'Services**

Le Maire informe le Conseil municipal que la ville a été sollicitée par l'Association Anim'Services, organisatrice du 74<sup>ème</sup> Tour de l'île Cycliste de La Réunion qui se déroulera du 20 au 28 novembre 2021.

Le Tour de l'île cycliste est un évènement sportif majeur, très apprécié des «amoureux» de la petite reine et du grand public d'une manière générale.

Cette année, il est proposé à la ville de Sainte-Rose d'accueillir l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> étape le 25 novembre 2021 et de donner le départ de la 6<sup>ème</sup> étape le 26 novembre 2021.

Ces deux manifestations montrent l'intérêt que porte la ville à la pratique du vélo. Ainsi, cette année la ville concrétisera la mise en service de la «Petite Reine des Laves» à Piton Sainte-Rose.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer à l'Association «ANIM'SERVICES» une subvention de 5 000 € (Cinq Mille Euros) pour l'accueil du 74<sup>ème</sup> Tour de l'île Cycliste ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Attribue à l'Association «ANIM'SERVICES» une subvention de 5 000 € (Cinq Mille Euros) pour l'accueil du 74<sup>ème</sup> Tour de l'île Cycliste ;
- 2) Autorise le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°088/CM/2021/17/11****OBJET : Convention de mandat portant sur l'enregistrement de logement social**

La CIREST est chef de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de la fixation partenariale des orientations en la matière via la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

L'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, prévoit la mise en œuvre d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en logement et d'Information des Demandeurs (PPGDID), adopté par le Conseil Communautaire le 30 octobre 2019 pour la période 2019-2024, dont la première orientation est de structurer un service d'accueil et d'information des demandeurs cohérent à l'échelle de l'EPCI en ayant pour objectifs :

- D'accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des services à rendre au demandeur de logement social ;
- D'organiser des formations des agents des guichets d'accueil et d'information des demandeurs ;
- D'harmoniser les messages et les pratiques des agents des guichets d'accueil ;
- De labelliser les guichets enregistreurs et établir les conventions de mandat et de partenariat avec GEOD ;
- De décrire les modalités d'enregistrement de la demande et de les appliquer ;
- De faire du Système National d'Enregistrement (SNE), un véritable fichier partagé pour l'ensemble de partenaires.

Par délibération du Conseil Municipal du 23/12/2020, la commune de Sainte-Rose a approuvé le PPGDID.

La CIREST a permis en ce début d'année 2021 la mise en place de l'outil SNE – Système National d'Enregistrement – au sein des guichets d'accueil et d'informations de demandeurs de logement social de chaque commune, hormis la Commune de Saint-André qui était déjà outillé et labellisé comme guichet enregistreur, à travers une convention entre le Préfet de la Réunion et les communes afin d'avoir accès aux informations nominatives des demandeurs et le traitement de leurs demandes.

Dans le cadre d'une convention de partenariat opérationnel entre la CIREST et GEOD, adoptée par le CC le 29 juin 2021, l'Association a réalisé en juillet une demi-journée de formation aux agents des guichets des communes nouvellement dotés du SNE sur la connaissance et la pratique de l'outil et des données sur l'observation de la demande de logement social.

Le modèle d'organisation adopté pour les guichets du service d'accueil et d'information des demandeurs de ces 5 communes (liste en annexe 1 de la convention de mandat) est le suivant :

- être un lieu d'information,
- et/ou un lieu de dépôt des demandes/lieu de conseil et d'accompagnement,
- et/ou un lieu d'aide de démarches dématérialisées.

Dans tous les cas, l'enregistrement des demandes est confié à l'Association Gestion, Enregistrement, Observation de la Demande (GEOD).

La mise en œuvre d'une convention de mandat pour l'enregistrement des demandes de logement social, objet du présent rapport, est conclue entre la CIREST, les 5 communes - Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Saint-Benoit, Sainte-Rose, Salazie - et l'Association GEOD.

La convention a pour objet de confier à GEOD la mission d'enregistrer les demandes de logements au nom et pour le compte des guichets du service d'accueil et d'information des demandeurs des 5 communes pour la période de validité du PPGDID et de définir le rôle et les engagements de chaque partie.

Il est annexé à la convention :

- La liste mise à jour des guichets du service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) sur le territoire ;
- Le schéma du circuit de la demande de logement social ;
- Le process de traitement des demandes de logement social.

Une réunion de travail sera menée avec les agents du service d'accueil des 5 communes, l'Association GEOD et la CIREST sur les modalités et le process de traitement et d'enregistrement des demandes de logement social afin d'harmoniser les messages et les pratiques des agents des guichets d'accueil.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du présent rapport ;
- D'approuver la convention de mandat ;
- De labelliser les guichets du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) de logement social (liste des guichets en annexe 1 de la convention) ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social et tout acte ou document y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes du présent rapport ;
- Approuve la convention de mandat ;
- Labellise les guichets du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) de logement social (liste des guichets en annexe 1 de la convention) ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social et tout acte ou document y afférent.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°089/CM/2021/17/11**

**OBJET : Motion relative à la réforme de la CDPENAF - Demande «d’Avis simple» en lieu et place de «l’Avis conforme»**

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre **un avis simple** sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre **un avis conforme** dans les territoires d'Outre-mer, en notamment à La Réunion ;

Considérant l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et réglementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Considérant l'essoufflement de notre économie, la destruction des filières agricoles et la situation sociale explosive ;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu le contexte très fragile de notre économie, l'incertitude liée à la crise COVID et le risque de pénaliser des personnes déjà en situation de précarité ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens lors du confinement de 2020 ;

Le Conseil municipal de Sainte-Rose :

- Constate qu'une nouvelle fois «l'égalité réelle» n'est pas appliquée à la Réunion ;
- Considère que cet avis conforme opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement leur territoire ;
- Rappelle que l'agriculture est le premier métier de la Réunion, tant historiquement, que géographiquement et économiquement ;
- Rappelle que l'agriculture c'est entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration ;
- Rappelle l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De demander à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France hexagonal.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Demande à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France hexagonal.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°090/CM/2021/17/11**

**OBJET : Compte rendu des décisions du Maire prise e  
du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du  
Code général des collectivités territoriales**

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 222-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions qu'il a pris en vertu des délégations d'attribution que le Conseil municipal lui a donné par la délibération n°75/CM/2020/29/10 du 29 octobre 2020. Pour information, deux certificats administratifs suivants :

- Certificat administratif 27/2021 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération : «Réaménagement de l'espace culturel NOEL BATAILLE» ;

- Certificat administratif 35/2021 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération : «Développement du télétravail dans la commune de Sainte-Rose».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du compte rendu des décisions ci-dessus.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°091/CM/2021/17/11****OBJET : Renouvellement de la convention de mission avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des administrés, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou encore d'améliorer leur logement actuel dans les domaines suivants :

- Les financements : aides et subventions, prêt épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement ;
- Les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers ;
- Les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt ;
- L'urbanisme : réglementation et procédures à suivre ;
- La fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation ;
- La copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété ;
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés.

L'ADIL mettra à disposition de la commune de Sainte-Rose l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil. Elle consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission sous forme de permanence régulière en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2 901,80 € sera versée par la commune au titre de la contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (125 €), soit un montant total de 3 026,80 €.

Le Maire propose au Conseil :

- 1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL ;
- 2) De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL ;
- 2) Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# Convention de mission d'accompagnement

Commune Sainte-Rose

## Préambule

Considérant :

— que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat

— que cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant

— que l'action auprès du public que l'ADIL a pour but de favoriser est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public

Entre la commune Sainte-Rose, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,  
d'une part,

Et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion,  
représentée par son Directeur  
d'autre part.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1 % logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont disposent les ADIL.

### Article 2 : Apport de l'ADIL

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrerait l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

### Article 3 : Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du conseiller-juriste un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa mission de service public.

### Article 4 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le conseiller-juriste se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 6 : Montant de la contribution

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 2 901,80 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (125 €) soit un montant total de 3 026,80 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'ADIL, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse ouvert au nom de l'ADIL.

IBAN							BIC
FR76	1131	5000	0108	1285	8161	078	CEPAFRPP131

### Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion de l'ADIL, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale d'information et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. L'ADIL n'est pas soumise aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend plein effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait en double exemplaire,  
à Sainte-Rose,  
le

Le Maire Sainte-Rose

Le Directeur



Pascal FOUQUE

**AFFAIRE N°092/CM/2021/17/11**

**OBJET : Renouvellement de la convention de mission (particuliers) avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour le conseil des administrés, sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui souhaitent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Le CAUE mettra à disposition de la commune l'un des ses architectes-conseillers sur l'équivalent de onze demi-journées sous forme de permanence régulière au service urbanisme et au cours desquels des déplacements, si nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 1 633,00 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (118 €), soit un montant total de 1 751,00 €.

Le Maire propose au Conseil :

1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE ;

2) De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE ;

2) Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# Convention d'accompagnement pour le conseil aux particuliers

## Commune de Sainte Rose

### Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

### Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme qui porte une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- les activités du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers d'actions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'accompagnement et/ou de partenariat

Entre la commune de de Sainte Rose représentée par Le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet et contenu de l'accompagnement

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la commune de de Sainte Rose pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette action permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture,

*Cf*

d'urbanisme et d'environnement, d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

## Article 2 : Moyens mis en œuvre

### *Apport du CAUE*

Le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes-conseillers et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Il consacrera l'équivalent de 11 demi-journées de travail à cette action, qui sera réalisée pour l'essentiel sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès des particuliers, certaines de ces demi-journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des formations susceptibles d'enrichir l'action de conseil assurée pour le compte de la commune.

### *Apport de la commune*

La commune mettra à la disposition de l'architecte-conseiller du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa fonction de service public, ainsi qu'un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa tâche.

## Article 3 : Secret professionnel et obligation de discrétion

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de son action.

## Article 4 : Incompatibilité territoriale

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune s'engage, pendant la durée de la présente convention et pendant six mois après son expiration, à ne pas participer, pour le compte de particuliers ou d'organismes publics ou privés, à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme sur le territoire de la commune, sans avoir obtenu l'accord préalable de la Directrice du CAUE.

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Article 6 : Montant de la contribution

Cy

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre de l'accompagnement.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 1 633 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (118 €), soit un montant total de 1 751 €.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ouvert au nom du CAUE.

IBAN						BIC	
FR76	1131	5000	0108	0039	1276	236	CEPAFRPP131

#### Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

#### Article 8 : Dispositions légales

##### *Résiliation de la convention*

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### *Date d'effet de la convention*

La présente convention prend plein effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait en double exemplaire,  
à Sainte Rose, le

Pour le Président et par délégation

Catherine MOREL  
Directrice du CAUE

Michel VERGOZ  
Maire de Sainte Rose



**AFFAIRE N°093/CM/2021/17/11****OBJET : Rapport de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale de la SEMAC (article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Rapporteur rappelle que la commune est actionnaire de la SEMAC, à hauteur de 340 actions.

Cette part de capital ne lui permettant pas de disposer directement d'un siège d'administrateur, la commune est regroupée avec d'autres collectivités au sein d'une assemblée spéciale, prévue par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette assemblée spéciale a, conformément aux dispositions du CGCT, désigné un administrateur qui en représente collectivement les membres.

Le Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que chaque administrateur doit rendre compte par écrit à son assemblée délibérante, au moins une fois par an, de son mandat au sein du Conseil d'administration, l'assemblée délibérante devant se prononcer sur ce rapport, qui porte notamment sur les modifications qui ont pu être apportées aux statuts de la société.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapporteur rappelle que l'assemblée spéciale est représentée au Conseil d'administration de la SEMAC par la commune de la Plaine des Palmistes dont le représentant est Monsieur Luçay CHEVALIER. Son rapport a été présenté à l'assemblée spéciale du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Conformément à la loi, ce rapport a été communiqué aux organes délibérants de chaque collectivité membre de l'assemblée aux fins prévues par le texte susvisé, par le Président de l'assemblée spéciale.

Il convient à présent que le Conseil municipal se prononce sur ce document.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Ce rapport ne suscite pas d'observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 1524-2 et L. 1524-5 ;

Vu le rapport présenté à l'assemblée spéciale de la SEMAC du 1<sup>er</sup> septembre 2021 par Monsieur Luçay CHEVALIER de la commune de la Plaine des Palmistes, représentant ladite assemblée spéciale auprès du conseil d'administration de la société, et communiqué à la commune par le Président de ladite assemblée ;

- Lui donne acte de cette communication,
- Déclare avoir pris connaissance de ses termes,
- En prend acte sans observations.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 974-219740198-20211117-CM\_11\_21PVDELIB-DE



GRUPE TERRITOIRES

ANNEXE 3 : Ordre du jour des conseils d'administration de la SEMAC tenus durant le mandat du représentant de l'assemblée spéciale

Table with columns: Date, Lieu, Matière, Contenu, et Observations. It lists various administrative meetings from 2017 to 2021, including topics like 'Commissaire aux comptes', 'Rapport de gestion', and 'Budget'. The table is partially obscured by a large watermark.

Rapport du représentant de l'assemblée spéciale aux conseils d'administration

Assemblée Spéciale du 01 septembre 2021

## Sommaire

1. Vie sociale	Page 02
2. Plan Stratégique du patrimoine & Visial révisé 2020-2029	Page 05
3. Bilan financier	Page 17
4. Ilot Hermès – Stratégie 2020 -2022	Page 26
5. Participation aux instances et synthèse des votes émis par le représentant de l'assemblée spéciale	Page 32

### ANNEXE 2 : Le compte de résultat prévisionnel 2020-2021 de la SEMAC

(en K€)	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	BUDGET 2020	PROBABLE 2020	BUDGET 2021
Loyers logis	19 672	20 205	21 980	23 129	22 976	24 648
Loyers commerces	410	305	249	289	284	285
Provisions charges locatives	2 410	2 540	2 756	3 123	3 126	3 296
Autres produits récupérables	317	353	347	350	350	350
Production venue de biens	5	225	0	22	27	92
Marge PAP	98	-	-	7	-	-
Production venue de services	816	633	312	141	201	154
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>23 760</b>	<b>24 942</b>	<b>25 687</b>	<b>27 034</b>	<b>24 944</b>	<b>28 805</b>
Coût interne	632	756	1 057	1 206	1 161	1 091
Subventions d'exploitation	4	0	-	-	-	-
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	1 486	1 988	736	553	1 015	858
Autres produits	28	71	74	-	2	0
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>25 900</b>	<b>27 098</b>	<b>27 856</b>	<b>26 784</b>	<b>29 142</b>	<b>30 764</b>
Achats terrains	-	230	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	12 524	12 467	12 371	12 482	12 028	11 352
Impôts et taxes	1 919	1 997	2 167	2 308	2 275	2 464
Charges de personnel	3 580	3 843	3 328	3 510	3 051	3 527
Dotations aux amort. & provisions	5 288	6 490	6 291	7 477	7 987	9 324
Autres charges	161	164	187	197	258	245
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>23 372</b>	<b>28 192</b>	<b>24 354</b>	<b>25 974</b>	<b>25 598</b>	<b>27 293</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 528</b>	<b>8 906</b>	<b>3 502</b>	<b>8 810</b>	<b>3 544</b>	<b>3 471</b>
Produits de participation	-	-	-	-	-	-
Produits financiers liés à la défiscalisation	4 052	3 812	3 715	2 427	2 427	1 489
Autres produits financiers	16	13	8	5	7	7
Produits financiers internes	67	62	47	51	44	50
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4 132</b>	<b>3 889</b>	<b>3 770</b>	<b>2 484</b>	<b>2 480</b>	<b>1 547</b>
Intérêts et charges assimilés	2 533	2 611	2 779	2 874	2 549	2 436
SWAP	317	462	483	479	478	489
Autres charges financières	7	360	221	3	1	1
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2 857</b>	<b>3 432</b>	<b>3 483</b>	<b>3 357</b>	<b>3 028</b>	<b>2 893</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 278</b>	<b>5 354</b>	<b>1 519</b>	<b>5 453</b>	<b>5 016</b>	<b>5 125</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>3 806</b>	<b>14 260</b>	<b>5 021</b>	<b>14 263</b>	<b>8 560</b>	<b>8 596</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	210	28	41	-	11	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 423	1 486	1 615	2 087	2 150	2 315
Reprises exceptionnelles et transferts de charges	32	-	289	-	-	-
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 665</b>	<b>1 714</b>	<b>1 945</b>	<b>2 087</b>	<b>2 161</b>	<b>2 315</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	277	22	461	50	15	50
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	264	74	90	279	29	453
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions	1 735	229	427	28	-	28
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 276</b>	<b>325</b>	<b>978</b>	<b>357</b>	<b>44</b>	<b>523</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 495</b>	<b>1 409</b>	<b>967</b>	<b>1 726</b>	<b>1 616</b>	<b>1 772</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 172</b>	<b>9 899</b>	<b>4 054</b>	<b>9 419</b>	<b>6 944</b>	<b>9 908</b>

ANNEXE 1 - Répartition du capital

Actionnaire	Capital			Nom et Prénoms	Cédant	Désignation	Détenteur
	Quantité	Montant	%				
COMPTES DE SAINT-BENOIT	4943	4 412 272,84 €	13,11%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	1 300	2 374 462,91 €	7,21%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	1 421	2 538 052,91 €	7,71%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	307	561 274,91 €	1,71%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	500	907 242,91 €	2,77%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	223	404 242,91 €	1,23%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	548	997 242,91 €	3,03%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	300	542 242,91 €	1,64%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	47	854 242,91 €	2,59%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	30	542 242,91 €	1,64%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	1 300	2 374 462,91 €	7,21%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	493	897 242,91 €	2,74%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	100	182 242,91 €	0,55%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	275	502 242,91 €	1,52%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	120	218 242,91 €	0,66%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	422	772 242,91 €	2,35%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		
COOP	10	182 242,91 €	0,55%	M. BILAL EL KHAYAT (Président)	M. BILAL EL KHAYAT (Président)		

En application des articles L. 1524-5 et R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de l'assemblée spéciale se réunissent une fois par an au moins, afin d'entendre le rapport de son représentant au conseil d'administration.

En conséquence, vous trouverez ci-après le rapport annuel 2019 du représentant de l'assemblée spéciale.

La SEMAC précise aux membres de l'assemblée spéciale qu'ils peuvent consulter à tout moment au siège social de la société, les rapports et procès-verbaux des réunions tenus durant l'exercice 2020.

1. VIE SOCIALE

a) Installation de la nouvelle gouvernance

Suite aux élections municipales de juin 2020 le Conseil d'Administration réunit le 18 août 2020 a pris acte de la désignation des personnes suivantes en qualité de représentants des actionnaires publics au Conseil d'Administration.

La commune de Saint-Benoît, pour six (6) sièges, conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2020 représentée par :

- Monsieur Eric CARITCHY
- Madame Sarah SALAH-ALY
- Madame Christèle HOAREAU
- Monsieur Vincent TERGEMINA
- Madame Anrifadjati TOILIBOU
- Monsieur Ruddy VOULAMA

En remplacement de :

- Monsieur Jean Claude FUTEAU
- Monsieur Gérard PERRAULT
- Monsieur Tony D'AMBREVILLE
- Madame Marie-René ALLANE
- Monsieur Gérard RAMSAMY
- Monsieur Pierrot ARNAL

La CIREST, pour deux (2) sièges, conformément à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020 représentée par :

- Monsieur Jean-Louis VITAL
- Monsieur Michel VERGOZ

En remplacement de :

- Monsieur Daniel HUET
- Monsieur Ghislain PAYET

- La commune de Saint-Joseph, pour un (1) siège, conformément à la délibération du conseil municipal du 26 juin 2020, représentée par Madame Inelda BAUSSILLON-LEVENEUR.
- La commune de Bras-Panon, pour un (1) siège, conformément à la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, représentée par Monsieur Jeannick ATCHAPA en remplacement de Monsieur Daniel GONTHIER.

Ces personnes étant présentes, ont accepté leurs nouvelles fonctions et ont déclaré n'être frappés d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de leur interdire l'accès et l'exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs ont ensuite procédé à l'élection du Président et du Vice-président.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré ont désigné à l'unanimité des voix délibératives :

- Monsieur Eric CARITCHY à la fonction de Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Jeannick ATCHAPA à la fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric CARITCHY et Monsieur Jeannick ATCHAPA, présents à la séance, ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire aux conditions légales.

#### b) Rappel et choix du mode de gouvernance

Le conseil d'administration réunit le 18 août 2021 a également dû se prononcer le mode de gouvernance.

Pour rappel, par délibération du 10 mars 2005, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Directeur Général, conformément à la loi NRE qui a clarifié le rôle des dirigeants sociaux et les rapports entre eux et qui encourageait à la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général pour une meilleure définition et partage des responsabilités.

Cette décision a été approuvée par l'ensemble des collectivités actionnaires et confirmée par le Conseil d'Administration du 13 mai 2014.

Pour donner suite au départ en retraite de Monsieur Mario di CARLO, le Conseil d'Administration du 26/04/2018 a nommé Frédéric PILLORE en tant que nouveau Directeur Général de la SEMAC, jusqu'à délibération contraire, avec les pouvoirs suivants.

En sa qualité de Directeur Général Monsieur Frédéric PILLORE :

- Est investi des pouvoirs le plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Président du conseil d'administration, aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration ;

#### 5. PARTICIPATION AUX INSTANCES ET SYNTHESE DES VOTES EMIS PAR LE REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Date du conseil d'administration	Administrateur	Présence / Absence	Décision
Conseil d'administration du 18 août 2020	M. Luçay CHEVALIER	Présent	Approbation des points présentés
Conseil d'administration du 18 novembre 2020	M. Luçay CHEVALIER	Présent	Approbation des points présentés
Conseil d'administration du 17 décembre 2020	M. Luçay CHEVALIER	Présent	Approbation des points présentés
Conseil d'administration du 27 mai 2021	M. Luçay CHEVALIER	Présent	Approbation des points présentés

Madame HOAREAU demande quel est le budget TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) alloué à cette opération.

Monsieur LOPPIN répond que le budget global de la TFPB de la SEMAC s'élève à 100 k€/an. Chaque année la somme de 60 000 € du budget TFPB est affectée uniquement à la résidence Hermès. Ce mode de financement initié en 2019 par la SEMAC se pérenniserà jusqu'en 2022.

Au vu des éléments sus-présentés les membres du conseil d'administration à l'unanimité des voix délibératives ont ainsi :

- Validé les modifications du Plan Stratégique du Patrimoine (PSP), à savoir :
  - Suppression des plans de travaux 2020 (1,8 M€) et 2024 (240 K€).
  - Instauration d'un plan de travaux 2020/2021 d'un montant de 700 K€ financé par l'Etat à hauteur de 184 K€.
- Acté les nouveaux prix de relocation indiqués au point 4 ci-dessus.

- Représente la société dans les rapports avec les tiers.

Toutefois, conformément à la loi, Monsieur Frédéric PILLORE, en sa qualité de Directeur Général ne peut consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse préalable du Conseil d'Administration.

En outre, il peut consentir des délégations partielles de pouvoirs pour des actes déterminés.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité des voix délibératives ont ainsi :

- Confirmé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Confirmé Monsieur Frédéric PILLORE dans sa fonction de Directeur Général de la SEMAC ;
- Confirmé la SEMAC représentée par M. Frédéric PILLORE dans sa fonction d'administrateur unique du GIE GTR ;
- Confirmé la SEMAC représentée par M. Frédéric PILLORE dans sa fonction de Président de la SAS PALME ;
- Confirmé la SEMAC représentée par M. Frédéric PILLORE dans sa fonction d'administrateur de la SEM ESTIVAL.

#### c) Cise Réunion – Désignation du nouveau représentant permanent

M. Christophe TANGUY Président de la société Cise Réunion, par décision en date du 05 juin 2020, a désigné Monsieur Alexandre LE STER en tant que nouveau représentant permanent de la société au sein des assemblées délibérantes de la SEMAC en remplacement de M. Serge DANIEL.

#### Délibération :

Le conseil d'administration du 18 novembre 2020 a pris acte de la désignation de Monsieur Alexandre LE STER en qualité de nouveau représentant de la Cise Réunion en remplacement de Monsieur Serge DANIEL.

#### d) Point sur les objectifs de la Direction Générale

Lors de la séance du conseil d'administration du 27 mai 2021, les membres ont été amenés à délibérer sur la part de rémunération variable du Directeur Général.

Vu l'avis du Comité de Rémunération du 12 mai 2021,

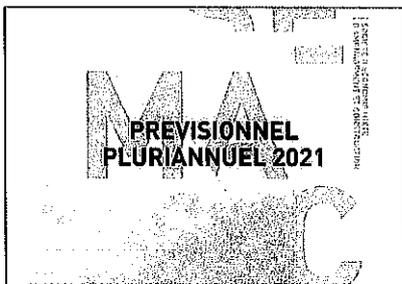
Vu l'avis favorable du Comité Stratégique du 20 mai 2021,

La part variable du Directeur Général pour 2020, au regard du résultat net de la société, au regard de l'atteinte des objectifs, est fixée à 94 % et est applicable selon les conditions du contrat de mandat social, prorata temporis.

Au vu des éléments exposés les membres du conseil d'administration à l'unanimité des voix délibératives ont validé la part de rémunération variable 2020 du Directeur Général fixée à 94 % selon les conditions du contrat de mandat social.

## 2. PLAN STRATEGIQUE DU PATRIMOINE & VISIAL REVISE 2020-2029

Lors de la séance du conseil d'administration du 17 décembre 2020 Monsieur BUNDERVOET a présenté la révision annuelle du plan stratégique du patrimoine (FSP) et du VISIAL 2020 - 2029.



### SOMMAIRE

- ☛ L'analyse financière
- ☛ La politique patrimoniale
- ☛ La gestion locative
- ☛ Les indices
- ☛ L'autofinancement prévisionnel
- ☛ Le potentiel financier prévisionnel

- Résidentialiser et traitement des façades
  - 700 K€ sur 18 mois,
  - Planning :
    - Travaux 1<sup>er</sup> tranche : novembre – décembre 2020
    - 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et dernière tranche : février – octobre 2021
- Installer une maison relais de 15 places pour jeunes avec dispositif d'insertion par l'Economique (Maison Relais par l'IAE)
  - Validation par DJSCS : 1<sup>er</sup> trimestre 2020.
  - 13 logements affectés dans Hermès.
  - L'activité d'insertion par l'économique (ACI) sera installée dans des locaux adaptés sur Hélios
  - La Maison Relais sera gérée par l'ARDIE.
  - Mise en production : 01/12/2020
- Développer une gestion mieux partagée avec de nouveaux services
  - « Co partage de la gestion d'Hermès » : le rôle du Comité de Pilotage de l'îlot Hermès

#### 4) Prix moyen de relocation

Type	Surface	Non vacants	Prix pratiqués	Vacant	Prix bilan	Prix ajusté
1 Bis	29.67	7	8.08	0		8.00
2	54.52	9	6.06	0		6.00
2/3	63.09	14	4.84	1	4.57	4.50
3	71.20	4	6.53	1	6.73	6.50
3/4	71.03	7	5.65	27	6.66	5.65
4	88.65	4	7.06	2	6.20	6.20
4/5	89.48	12	6.68	8	6.58	6.58
5	102.20	1	6.28	0		6.20

#### 5) Evolution de la vacance financière (2020 / 2023)

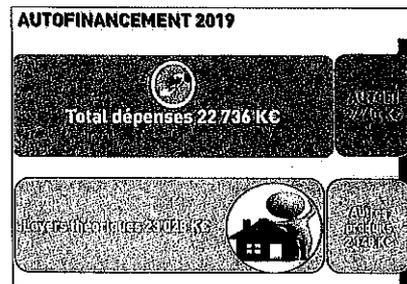
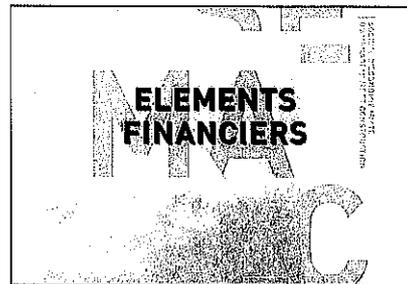
2020	2021	2022	2023
255 600 €	201 000 €	77 700 €	33 400 €

Monsieur le Président informe avoir participé, avec tous les membres du comité stratégique, à la visite de la résidence Hermès. Il fait part de son étonnement sur les raisons qui font que la commune de Saint-Benoît et la SEMAC aient validé ce projet sans se soucier de l'accompagnement social qui aurait dû être mis en place. Pour les opérations à venir, Monsieur le Président prône la collaboration, l'échange entre le bailleur et la collectivité sur le projet de construction envisagé. Il y a eu des échanges avec Monsieur le Maire de Saint-Benoît au sujet de la Résidence Hermès. Ce dernier informe que la collectivité sera aux côtés de la SEMAC pour la mise en place de l'accompagnement social.

- Le PSP Travaux de 2018 n'était pas suffisamment corrélé avec la notion de Développement Social Urbain.
- Chaque groupe d'immeuble de Bras Fusil bénéficiait individuellement d'un diagnostic technique sans approche des situations et évolutions sociales.

d) PSP Travaux avec Criticité sociale renforcée

- Objectif
  - Améliorer l'efficacité des investissements en interagissant plus singulièrement les actions de gestion (locative et urbaine) et celles de nature plus patrimoniale.
  - Installer une vie sociale collective forte, coordonnée et présente quotidiennement (WE compris),
  - Amener des services de proximité,
  - Ouvrir Hermès sur le quartier en faisant bénéficier le quartier des apports d'Hermès,
  - Créer des passerelles entre Hermès et les autres résidences SEMAC de l'Îlot Hermès afin d'augmenter les interactions positives.
- Renforcer la cohésion sociale
  - Elargir les partenariats avec les Associations.  
3 partenariats actifs à ce jour (ABDESS / ANM / Artistes en Action) et 3 autres en projet pour 2021.
  - Allouer des moyens pérennes aux associations dans le cadre de projets triennaux :
    - Plateforme associative Hermès (140 m<sup>2</sup>).
    - Budgets TFPB
  - Cibles court terme
    - Les très jeunes (6 à 12 ans)
    - Les jeunes (12 à 16 ans)
    - Les mamans
  - Activités
    - Animations sociales
    - Danses / Chants
    - Culture réunionnaise (instruments de musique ...)
    - Economie circulaire
- Renforcer des activités de service de proximité
  - Création de bureaux (153 m<sup>2</sup>) au profit de la Mission Locale de l'Est sur Hélios (Installation d'activités dans le domaine du numérique).
  - Projet de création d'un lieu de vie sociale sur Hélios (250 m<sup>2</sup>).
  - Installation d'un Point Web,
  - Mise en place du portage des courses en cas de panne d'ascenseurs,
  - Création d'un Tiers Lieu



Monsieur BUNDERVOET indique que l'autofinancement 2019 de la SEMAC s'élevait à 2 440 K€. Cet indicateur calculé à partir des recettes encaissées et des charges décaissées se décompose de la manière suivante :

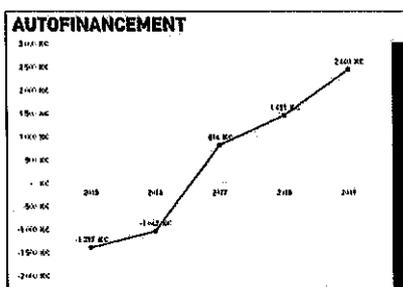
- Annulés d'emprunts à hauteur de 10 M€.
- Des charges de personnel et coût de fonctionnement pour 8 M€.
- La maintenance représente 2,2 M€.
- L'impact de la vacance est de 0,8 M€.
- Le poids des impayés est de 779 K€.
- La taxe foncière représente un total de 676 K€.

Cela représente un total de dépenses d'un montant de 22,7 M€ en 2019.

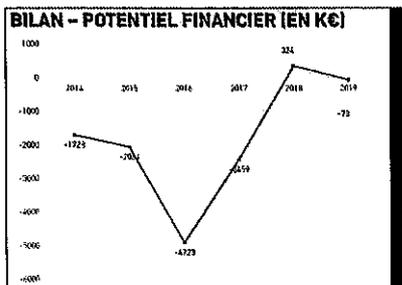
Les produits de la SEMAC sont constitués essentiellement par les loyers dont le montant théorique s'élève à 23 M€.

En ce qui concerne les autres produits, le montant total s'élève à 2,1 M€ :

- Coût interne : 1 057 K€
- Prestations de services : 312 K€
- Marge sur cession : 203 K€



L'autofinancement après remboursement du capital et des charges financières s'élève à 2440 K€ contre 1 451 K€ en 2018 soit une amélioration de 989 K€. Cette amélioration résulte en grande partie de l'amélioration des loyers de 1 717 K€.



e) Les atouts d'Hermès

- La taille des logements

Typologie	Surface moyenne HERMES	Hermès / Patrimoine Semac
T2	54,52	+ 19 %
T2/3	63,27	+ 9 %
T3	70,94	+ 17 %
T3/4	72,60	+ 3 %
T4	88,65	+ 14 %
T4/5	89,59	+ 7 %

- Les logements d'Hermès sont sensiblement plus grands que la moyenne du patrimoine.

3) Quelle stratégie pour HERMES

a) Une 1ère réponse technique : année 2015

- En 2015, a été lancé un plan de travaux visant à :
  - Améliorer l'acoustique dans les coursives,
  - Diminuer les co-visibilités,
  - Traiter les contraintes d'usage.
- Le plan de travaux a été de 431 K€.

- Les résultats escomptés n'ont pas été à la hauteur de l'objectif de remonter la commercialité d'Hermès.

b) La 2ème réponse : PSP travaux sur 10 ans

- Le PSP, validé en 2018, a été défini sur des critères patrimoniaux de nature technique.
- Ainsi, l'amélioration du taux de vacance d'Hermès était induite par un plan de restructuration lourde de 1 800 K€ en 2020, visant notamment à transformer massivement des T3 en T2 (avec un complément de 240 K€ en 2024 pour ravalement de façades), soit un total minimum de 2 040 K€.
- Les principales difficultés induites par ce fléchage sont :
  - Investissements financiers importants,
  - Durée de travaux très long,
  - Travaux équivalents à une réhabilitation (donc lourde en préparation)
  - Renforcement du poids des T2 qui fige une cible de candidats.

c) La réponse Développement Social Urbain : PSP avec Criticité Sociale

## b) La vacance

	Bras Fusil	Îlot Hermès	Hermès	SEMAC
2018	17,62 %	27,74 %	50,82 %	4,70 %
2019	17,09 %	25,30 %	52,49 %	3,51 %
2020	16,59 %	22,85 %	49,32 %	3,94 %

## 2] Les problématiques de l'îlot Hermès

## a) La vacance

- Au 30/09/2020, la vacance financière de ces 11 programmes représente 44,92 % de la vacance financière de la SEMAC. Trois programmes pèsent lourdement : Hermès / Thésée / Phédre.
- A la même date, la vacance financière d'Hermès représente 27 % de la vacance totale de la SEMAC.

## b) Pertes financières d'Hermès (K€)

	BIPE	QT	Vacance Fin
2017	596,96	278,04	250,78
2018	606,51	259,34	267,98
2019	616,22	247,10	272,99
2020 Prév	626,08	262,65	255,60
Total	2 445,77	1 047,12	1 047,34

- Pertes totales par rapport au BIPE de 2010 (K€) :
  - BIPE : 2 445,77,
  - Théorique : 1 047,12 + 1 047,34 = 2 094,46,
  - Théorique / BIPE : - 351,31,
  - Vacance : 1 047,34,
  - Charges sur vacance : 164,62,
  - Pertes 2017 / 2020 prév : 1 563,27.

## c) L'image (le ressenti)

- Hermès, bien que récent (10 ans) souffre d'une image qui nuit à la commercialité du programme et qui interagit avec les autres programmes de l'îlot.
- Cette interaction est sensible avec le programme d'Arès

## d) Les principaux défauts d'Hermès

- On entre dans un parking et non dans une résidence,
- La conception architecturale amplifie la résonance,
- Les locaux communs et de services ne sont pas à la hauteur des enjeux.

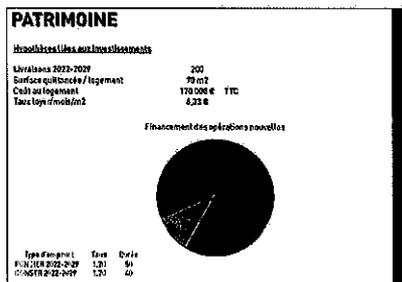
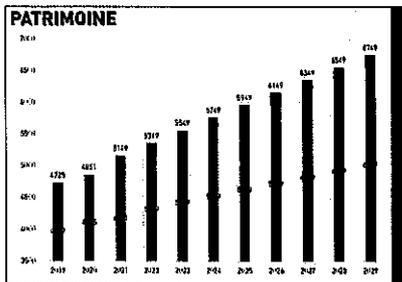
Monsieur BUNDERVOET souligne que le soutien de la Caisse des Dépôts en 2017 a permis la mise en place de plusieurs actions et notamment le réaménagement de la dette afin d'améliorer le potentiel financier de la SEMAC.

Ces actions ont temporairement diminué le poids de la dette et ainsi permis à la société de retrouver des marges de manœuvre financières. Le potentiel financier de la SEMAC est sur une tendance croissante pour atteindre un niveau semblable à la profession.

Ensuite, Monsieur PILLORE présente les axes d'enjeux stratégiques de la SEMAC qui devront dans l'avenir mobiliser des ressources et nouveaux moyens financiers :

- Modernisation de la transition numérique ;
- Transition démographique : repositionner la SEMAC at son approche vis-à-vis de l'adaptation des logements face au vieillissement de la population ;
- Amélioration de l'attractivité des résidences ciblées (ex. : Résidence Hermès) : mise en place d'actions sociales, d'un plan de reconstruction du bâti existant etc...
- Accentuer la réponse de proximité avec le locataire.





L'autofinancement net 2020 (2 331 K€) est supérieur de 697 K€ à l'autofinancement prévisionnel (1 634 K€). Malgré une baisse des loyers de 138 K€, on a une hausse de l'autofinancement qui s'explique par la baisse des charges de personnel de 459 K€ entre le probable et le budget initial 2020 et du report des dépenses de GE pour 362 K€ en 2021.

En 2021, l'autofinancement s'établira à 1 424 K€ soit une baisse de 907 K€ par rapport à 2020 :

- Une augmentation des produits locatifs de 1 653 K€ du fait de l'évolution du parc,
- Une baisse des autres produits de 173 K€,
- Des annuités d'emprunt en hausse de 428 K€,
- Une Hausse de la maintenance de 647 K€,
- Une hausse des charges de personnel de 477 K€
- Une hausse des frais de gestion de 403 K€ (dont 343 K€ lié au GIE),
- Une hausse des impôts et taxes de 197 K€ (hausse la cotisation CGLLS de 120 K€),
- Une baisse des éléments exceptionnels de l'autofinancement de 226 K€.

Après la présentation du bilan probable 2020 et du budget prévisionnel 2021 de la SEMAC, Monsieur le Président a mis au vote le probable 2020 et le budget initial 2021 qui ont été adoptés à l'unanimité des voix délibératives, dans ses principes et ses montants.

**4. ILOT HERMÈS : STRATEGIE 2020 – 2022**

Monsieur LOPPIN prend la parole afin de présenter la stratégie 2020-2022 envisagée sur la résidence Hermès basée dans le quartier de Bras-Fusil à Saint-Benoît.

**1) Données de contexte**

- a) Les programmes de la SEMAC dans le quartier de Bras-Fusil

*Cf annexe : plan de situation*

Programmes	Nombre logements	Années mise en service	Ilot Hermès
Hermès	97	10/11/2009	X
Hellos	76	26/03/2009	X
Ares	67	30/07/2014	X
Guatati	32	10/12/2013	X
Eos	66	27/02/2017	-
Isis	54	25/02/2005	-
Phédre 1	30	18/04/1996	-
Phédre 2	20	02/04/1997	-
Thésée	32	20/06/1995	-
PSI	2	05/11/1999	-
Catypso	16	02/12/2009	-
<b>Total</b>	<b>492</b>	-	-

- Une augmentation de la maintenance de 667 K€ (gros entretien + 522 K€),
- Une augmentation des charges de personnel de 477 K€,
- Une hausse des impôts et taxes de 194 K€ du fait notamment du montant de la cotisation CGLLS en hausse de 120 K€,
- Une baisse des charges financières de 145 K€ liée à la baisse du taux du livret A au 01 février 2020,
- Une baisse des produits financiers liés à la défiscalisation suite aux rachats réalisés en 2020 de 938 K€

En 2021, le résultat exceptionnel est de 1 792 K€. Le résultat 2021 est composé en grande partie des reprises de subventions pour un total de 2 268 K€ en 2021 et de la valeur nette comptable (VNC) des renouvellements de composants de 453 K€ en 2021.

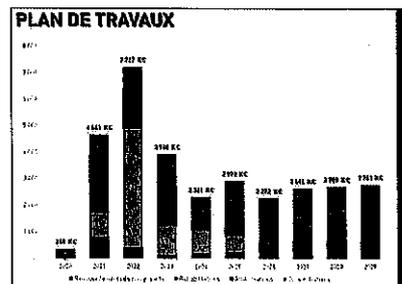
Il diminue de 324 K€ par rapport au résultat exceptionnel de 2020 (2 116 K€). Cela est lié à la hausse des VNC de 424 K€.

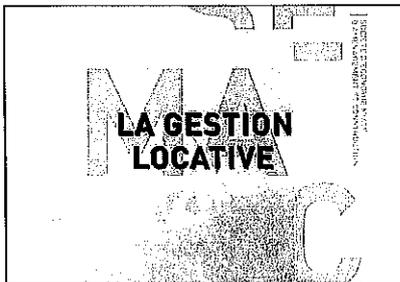
Cette dégradation du résultat courant de 881 K€ conjuguée à la baisse du résultat exceptionnel de 324 K€ explique en grande partie la baisse du résultat net de la SEMAC de 1 308 K€ entre 2020 et 2021.

**Autofinancement**

	2017	2018	2019	BUD 2020	PROG 2020	BUD 2021
Nbre de logements	4 301	4 463	4 725	4 895	4 851	5 149
Loyers (en K€)	28 105	29 510	22 228	23 398	23 269	24 915
Autofinancement (en K€)	816	1 451	2 440	1 534	2 331	1 424
Ratio en % des loyers	4.05%	7.07%	10.98%	6.56%	10.02%	5.72%

(en K€)	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BUDGET 2020	PROG 2020	BUDGET 2021
<b>Total loyers catégo</b>	<b>28 105</b>	<b>29 510</b>	<b>22 228</b>	<b>23 398</b>	<b>23 269</b>	<b>24 915</b>
Annuités emprunt op. locatives	- 11 317	- 10 290	- 10 194	- 11 311	- 11 292	- 11 720
Réaménagement de la dette	-	-	-	30	-	11
TFP3	- 522	- 558	- 478	- 751	- 748	- 884
Maintenance	- 1 549	- 1 764	- 2 154	- 2 738	- 2 515	- 3 183
Charges non récupérées /vacance	- 104	- 210	- 87	- 200	- 200	- 150
Coût des impayés	- 516	- 769	- 779	- 936	- 926	- 874
<b>Marge locative</b>	<b>6 076</b>	<b>6 907</b>	<b>8 536</b>	<b>7 548</b>	<b>7 579</b>	<b>8 092</b>
Autres produits	2 023	2 594	1 889	1 874	1 948	1 775
Total charges de gestion	- 6 924	- 7 974	- 7 976	- 7 926	- 7 225	- 8 251
Produits financiers	81	76	55	56	53	57
<b>Autofinancement courant</b>	<b>1 256</b>	<b>1 405</b>	<b>2 043</b>	<b>1 497</b>	<b>2 354</b>	<b>1 672</b>
Éléments courants, d'impôt	- 442	- 450	- 484	- 55	- 23	- 249
<b>Autofinancement net</b>	<b>814</b>	<b>955</b>	<b>1 559</b>	<b>1 442</b>	<b>2 331</b>	<b>1 424</b>





**d. Les frais de gestion**

en K€	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Loyers (logts + com.)	20 105	20 510	22 228	23 398	23 260	24 913
Frais de gestion	2 629	2 873	2 549	2 978	2 836	3 239
en % des loyers	13,07%	14,01%	11,47%	12,73%	12,19%	13,80%

Les frais de gestion de la SEMAC s'élevaient à 2 836 K€ en 2010 soit une diminution de 288 K€ par rapport à 2019. Cela est principalement lié à :

- Une hausse de la sous-traitance au GIE de 82 K€,
- Une hausse des prestations de NOVIRIS pour 50 K€ dans le cadre du développement numérique,
- Une hausse des autres services extérieurs de 74 K€ dont 66 K€ sont liés à l'intervention du Groupe Austral Assistance pendant la période de confinement pour la gestion des réclamations,
- Une hausse du poste intérimaires de 30 K€.

Les frais de gestion progressent de 403 K€ entre 2020 (2 836 K€) et 2021 (3 239 K€). Nous pouvons noter une augmentation de la cotisation au GIE de 343 K€ causée par une augmentation des coûts du GIE due à la fin des aides liées à la crise sanitaire et au report en 2021 de projets non exécutés en 2020.

**3. Comparaison entre le Budget 2021 et le Probable 2020**

en K€	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Produits d'exploitation	22 178	22 804	24 857	25 213	25 280	26 688
Autres produits locaux	20 105	20 510	22 228	23 398	23 260	24 913
Résultat d'exploitation	2 529	1 904	3 302	4 812	3 544	3 442
Résultat financier	1 275	456	347	892	548	1 347
Résultat Exceptionnel	-	465	1 334	787	2 116	1 792
Résultat net	3 179	3 599	4 983	6 491	6 016	6 781

Le résultat net 2021 s'établit à 3 708 K€ et diminue de 1 308 K€ par rapport au résultat 2020 qui est de 5 016 K€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 3 462 K€ et reste relativement stable par rapport au résultat 2020 (3 544 K€).

Pour le budget 2021, nous avons un résultat financier de - 1 347 K€, en baisse de 799 K€ par rapport à 2020. Le résultat courant de la SEMAC s'établit ainsi à 2 114 K€ en 2021 contre 2 996 K€ soit une baisse de 882 K€.

L'exercice 2021 est marqué par une augmentation des produits locaux de 1 653 K€ par rapport au Probable 2020. Cette évolution s'explique par l'évolution du parc de la SEMAC.

Cette évolution des loyers de 1 653 K€ est atténuée par un accroissement des charges de la SEMAC expliquant la baisse du résultat courant :

- Une progression des frais de gestion de 403 K€ lié notamment à une augmentation de la cotisation au GIE de 343 K€.

- La prise en charge totale par la SEMAC des dépenses liées aux sinistres survenues sur des opérations dont les assurances dommages ouvrages sont défaillantes (150 K€),
- Une hausse du gros entretien de 522 K€.

**b. Les autres produits**

**Les produits d'exploitation**

	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Produits aménagement	79	26	58	-	28	15
Refect. log passés SPL	207	198	67	32	26	-
Missions foncières	241	42	18	3	13	4
AMO	183	262	56	-	2	-
Autres produits	203	104	119	107	134	136
Coût interne	722	738	1 094	1 200	1 161	1 104
Réso. des concessions	66	76	13	118	82	94
Marge sur cessions	21	441	203	177	184	92
<b>Total produits</b>	<b>1 742</b>	<b>1 908</b>	<b>1 208</b>	<b>1 433</b>	<b>1 648</b>	<b>1 444</b>

**Comparaison entre le probable 2020 et le budget initial 2020**

Les produits sont en diminution par rapport au budget initial 2020 (- 85 K€) du fait notamment de :

- Une baisse du coût interne de 39 K€,
- Une baisse des marges sur cession de 73 K€.

**Comparaison entre le Budget 2021 et le Probable 2020**

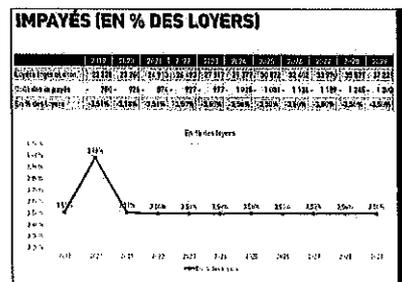
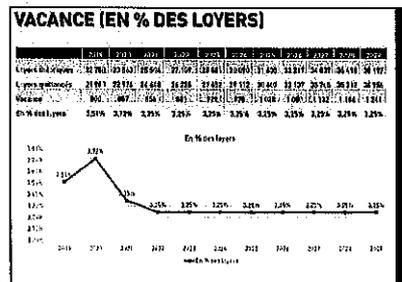
Le budget 2021 diminue de 104 K€ par rapport à 2020 du fait notamment de :

- La baisse des refecturations des temps passés à la SPL ERD de 26 K€,
- Une hausse du coût interne de 57 K€,
- La baisse des marges sur cession de 12 K€.

**c. Les charges de personnel**

en K€	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Loyers (logts + com.)	20 105	20 510	22 228	23 398	23 260	24 913
Charges de personnel	3 580	3 643	3 338	3 510	3 051	3 527
ETP SEMAC	62,93	58,37	59,40	63,08	59,85	61,82
<b>en % des loyers</b>	<b>17,81%</b>	<b>18,74%</b>	<b>15,02%</b>	<b>15,00%</b>	<b>13,12%</b>	<b>14,16%</b>

Pour 2020, nous atteignons une masse salariale égale à 13,12 % des loyers quittancés et en 2021, ce taux s'établira à 14,16 %.

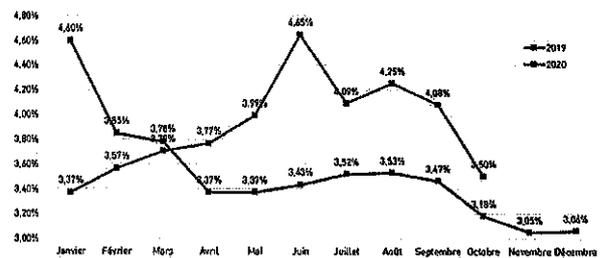




**INDICE ET TAUX**

	2020	2021	2022 - 2029
Indice de référence des loyers	1,33	1,44	1,56
Index Isole A	0,50 *	0,70	0,96
Taux d'inflation	1,50	1,50	1,56
Taux d'évolution d'Indice du Coût de la Construction	1,60	1,60	1,66

\* 0,50% l'an de 01/01/2020



❖ **Les impayés**

en K€	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Loyers logis + com.	20 105	20 510	22 228	23 398	23 268	24 913
Coût des impayés	516	769	779	936	926	874
en % des loyers logis	2,57%	3,75%	3,51%	4,00%	3,98%	3,51%

L'objectif pour 2021 est un coût des impayés en % des loyers identique au taux de l'exercice 2019 soit 3,51%. L'impact sur l'exercice 2021 sera de 874 K€.

iii. **La maintenance du parc**

en K€	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Entretiens courant	1 369	1 581	1 922	2 163	2 312	2 467
Gros entretiens	179	203	232	566	203	726
Maintenance	1 549	1 784	2 154	2 729	2 515	3 193

	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Nombre de logements	4 301	4 463	4 725	4 895	4 651	5 149
Coût au lgt de l'entretien	318 €	386 €	407 €	442 €	477 €	477 €
Coût au lgt maintenance	360 €	400 €	456 €	557 €	519 €	618 €

On constate une baisse de la maintenance de 213 K€ entre le Probable 2020 et le budget 2020. Cette hausse s'explique en grande partie par :

- Une hausse des sinistres de 138 K€ qui sont compensés en grande partie par des remboursements d'assurances,
- Une diminution des dépenses de gros entretiens de 362 K€

Cette maintenance du parc s'établit à 3 183 K€ en 2021 soit une augmentation de 667 K€ par rapport à 2020 (2 515 K€). Cette évolution est liée à

Opération	Date MES Initiale	Date MES PROB	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Epte	30/06/2020	30/09/2020	142	69	- 73
Citronnelle	07/11/2020	29/10/2020	15	19	- 4
Basacé	15/11/2020	11/12/2020	32	17	- 15
Sajana	18/10/2020	07/04/2021	43		- 43
Terrain Bénard 1	30/11/2020	04/05/2021	9		- 9
<b>LIVRAISONS 2021</b>			<b>241</b>	<b>105</b>	<b>- 136</b>

**Budget 2021 – Probable 2020**

Nous avons une augmentation de 1 672 K€ des loyers qui provient :

- Au quittement sur une année pleine des 126 logements livrés au cours de l'année 2020 qui contribuent à hauteur de 526 k€.
- Au produit partiel des 298 logements livrés au cours de l'année 2021 qui contribuent à hauteur de 839 k€.
- Au produit supplémentaire de 307 K€ lié à la révision des loyers en 2021 de 0.66 % sur le parc acquis avant le 31/12/2019.

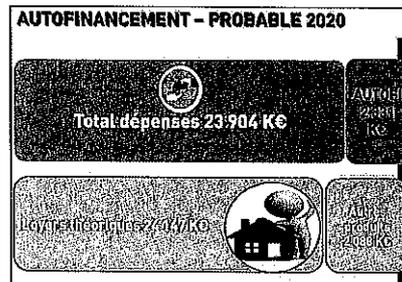
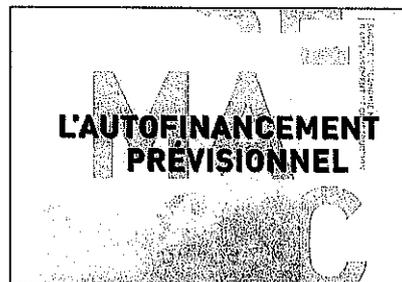
**ii. Les risques locatifs**

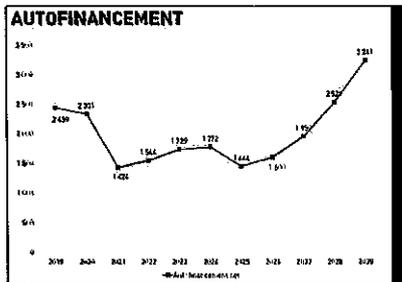
❖ **La vacance**

en K€	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Loyers (logis)	19 492	20 205	21 980	23 129	22 976	24 448
Loyers théoriques	20 689	21 174	22 777	24 065	23 864	25 503
Vacance	1 004	974	800	876	888	854
en % des loyers	4,85%	4,70%	3,51%	3,65%	3,72%	3,35%

L'exercice 2020 a été marqué par une augmentation de la vacance à la suite de la période de confinement en avril- mai. Malgré Les équipes se sont efforcés afin d'essayer d'atteindre l'objectif 2020 de 3.65 %. On prévoit un atterrissage à 3.72 %.

Pour l'exercice 2021, le challenge sera d'atteindre un taux de 3.35 %.





Monsieur BUNDERVDET indique que le montant de l'autofinancement 2020 est exceptionnellement élevé du fait du report de certaines opérations en 2021.

Néanmoins l'autofinancement dégagé par la SEMAC se situe dans la moyenne du secteur qui de manière générale varie entre 1,5 M€ et 1,7 M€.



## Budget 2021

### 1. Hypothèses budgétaires

- Augmentation des loyers : 0.66 %
- Hypothèses retenues pour le budget 2021 :
  - Vacances locative : 3.35 %
  - Impayés : 3.51 % des loyers quittancés

### 2. Revue de l'évolution des principaux postes

#### a. Gestion locative

##### i. Les produits localifs

en K€	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Patrimoine au 31/12/2018	19 692	20 205	21 181	21 492	21 389	21 077
LIVRAISONS 2019			799	1 466	1 452	1 501
LIVRAISONS 2020				109	105	431
LIVRAISONS 2021					63	639
Logements	19 692	20 205	21 980	23 129	22 976	21 448
Commerces	413	305	249	269	284	265
Produits localifs	20 105	20 510	22 229	23 398	23 260	21 713

en K€	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Vacances	1 004	994	900	876	868	654
en % des loyers	4.85%	4.70%	3.51%	3.68%	3.72%	3.05%

#### Probable 2020-2019

Les loyers [logements] de la SEMAC s'établissent à 22 976 K€ en 2020 et sont en augmentation de 994 K€ par rapport à 2019. Cette variation correspond notamment :

- au quittancement en année pleine des 266 logements livrés en 2019, dégageant un produit supplémentaire de 683 K€,
- au produit partiel des 126 logements livrés au cours de l'année 2020 qui contribuent à hauteur de 105 K€.
- à l'amélioration des loyers de 207 K€ sur le parc livré avant le 31/12/2018 lié à l'augmentation de l'IRL en 2020 de 1.53 %.

#### Probable 2020-Budget 2020

Les loyers des logements baissent de 153 K€ [22 976 K€ en 2020] par rapport au budget initial [23 129 K€]. Cela s'explique par les retards de livraison des mises en service [MES] 2020. Il était prévu initialement 170 MES. La prévision actualisée est de 126 logements. Cela engendre un manque à gagner de 136 K€ en 2020.

**b. Analyse du résultat financier**

Le résultat financier 2020 (- 548 K€) est inférieur de 815 K€ à 2019 (267 K€). Nous pouvons noter les évolutions suivantes :

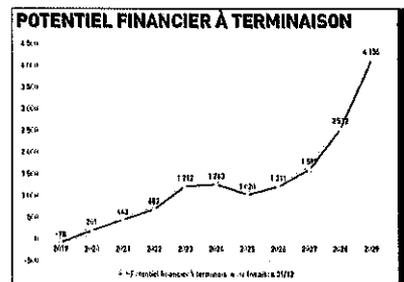
- la baisse des produits financiers liés à la défiscalisation de 1 288 K€ liée notamment aux rachats des opérations DOMBEYA 2, PAVILLONS en 2019,
- aux indemnités de remboursement anticipé d'emprunts de 221 K€ constatées en 2019,
- la baisse des intérêts de 250 K€ entre 2019 et 2020 du fait de la baisse du taux du Livret A au 01/02/2020.

**c. Analyse du résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel 2020 (2 116 K€) est en augmentation de 1 329 K€ par rapport à 2019 (787 K€).

La variation de + 1 329 K€ du résultat exceptionnel entre 2020 et 2019 s'explique principalement par les charges exceptionnelles constatées en 2019 :

- le passage en perte des stocks de certaines opérations pour 119 K€,
- les dotations aux amortissements exceptionnels constatées lors du rachat de l'opération DOMBEYA 2 en 2019 pour un montant de 396 K€,
- la dépréciation pour risques et charges constatées sur l'opération PLACEA pour 224 K€,
- ainsi que l'augmentation des reprises de subventions de 412 K€ liée notamment aux rachats des opérations DOMBEYA 2, PAVILLONS en 2019.



Monsieur VERGOZ indique que les chiffres annoncés concernant la vacance et les impayés sont optimistes compte tenu du contexte actuel et futur, notamment sur le sujet de la transition démographique. Monsieur VERGOZ demande à la Direction de rester extrêmement prudente face à ce sujet de grande envergure.

Monsieur PILLORE confirme que la Direction est au fait de ce sujet et maintiendra sa vigilance.

Monsieur le Président partage les réflexions de Monsieur VERGOZ. Il indique que ce sujet a fait l'objet d'échanges lorsqu'il avait rencontré la Direction de la Caisse des Dépôts. La SEMAC doit s'interroger sur la manière dont elle devra construire demain et les moyens financiers dont elle devra disposer afin de répondre à cette demande et par ailleurs consolider sa santé financière. Il est primordial de mener ces réflexions stratégiques à terme pour maintenir la pérennité de la SEMAC.

Monsieur PILLORE comprend les inquiétudes évoquées. Malgré une année 2020 particulièrement mouvementée Monsieur PILLORE souligne que les chiffres présentés au probable démontrent que les fondamentaux de la SEMAC sont solides. C'est ce qui permet à la société de se projeter dans l'avenir tout en restant prudente.

Le conseil d'administration du 17 décembre 2020 a validé à l'unanimité des voix délibératives les caractéristiques financières du Plan Stratégique du Patrimoine et du Visuel 2020-2029 tels que présentés dans le rapport.

### 3. BILAN FINANCIER

Les comptes 2020 ont été présentés aux instances suivantes :

- Conseil d'administration du 27 mai 2021, arrêté des comptes 2020.
- Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021, approbation des comptes 2020.

Pour de plus amples informations se référer au rapport d'activités 2020 joint au dossier.

#### Résultat probable 2020

en K€	2017	2018	2019	BUD 2020	PROB 2020	BUD 2021
Produits d'exploitation	22 128	22 904	24 047	25 213	25 208	26 688
dont produits locaux	20 105	20 510	22 228	23 398	23 260	24 212
Résultat d'exploitation	2 529	1 904	3 202	2 812	3 544	3 462
Résultat financier	1 275	456	267	892	545	1 347
Résultat Exceptionnel	-	465	787	1 238	2 116	1 732
Résultat net	3 179	3 590	4 049	3 499	5 016	3 708

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire qui a eu des impacts multiples sur la structure :

- Accélération de la digitalisation et de la nomadisation des postes, revue des processus et de l'organisation
- Augmentation des dépenses liées à la mise en place de moyens de protection des collaborateurs (masques, gels, travaux de mise en conformité des bureaux...)
- Aides reçues dans le cadre du chômage partiel
- Report/retard de mise en œuvre de certains projets
- Report de travaux de Gros Entretien en 2021

#### 1. Comparaison entre le probable 2020 et le budget 2020

Le résultat net 2020 s'établit à 5 016 K€, et connaît une hausse de 1 517 K€ par rapport au résultat net du budget initial (3 499 K€).

##### a. Analyse du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2020 (3 544 K€) est en amélioration de 732 K€ par rapport au budget initial (2 812 K€).

- Une baisse du gros entretien de 362 K€
- Une diminution des charges de personnel de 459 K€,
- Une augmentation du la provision pour gros entretien de 205 K€.

##### b. Analyse du résultat financier

Le résultat financier 2020 s'établit à - 548 K€. Le résultat financier s'améliore de 343 K€ par rapport au budget initial (- 892 K€). Cette variation s'explique par la baisse des charges financières de 344 K€. En février 2020, il a été Ceta est lié à la baisse du taux de Livret A au 1er février 2020 de 0,75 % à 0,50 %.

De ce fait, nous avons un résultat courant 2020 (2 996 K€) en amélioration de 1 076 K€ par rapport au budget initial (1 920 K€).

##### c. Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2020 (2 116 K€) est en augmentation de 378 K€ par rapport au budget 2020 (1 738 K€). Cette évolution est liée à :

- L'augmentation de l'étalé des marges des opérations en défiscalisation de 151 K€ du fait de la réalisation de rachat d'opérations en 2020, non prévues initialement,
- La baisse des marges sur cession de 78 K€,
- La baisse des valeurs des éléments d'actifs cédés de 250 K€ suite à la non-réalisation des dépenses de renouvellements de composants initialement prévues pour 607 K€.

#### 2. Comparaison entre le Probable 2020 et le Réalisé 2019

Le résultat net 2020 (5 016 K€) est en augmentation de 968 K€ par rapport au résultat de 4 048 K€ de l'exercice 2019. Cette évolution est due à :

- Une amélioration du résultat d'exploitation de 343 K€
- Un résultat financier qui évolue de - 815 K€
- Une amélioration du résultat exceptionnel de 1 329 K€.

##### a. Analyse du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2020 (3 544 K€) est en augmentation de 343 K€ entre 2019 et 2020.

Les loyers (logements) de la SEMAC s'établissent à 22 976 K€ en 2020 et sont en augmentation de 996 K€ par rapport à 2019. Cette variation correspond notamment :

- au quitancement en année pleine des 266 logements livrés en 2019, dégageant un produit supplémentaire de 683 K€,
- au produit partiel des 126 logements livrés au cours de l'année 2020 qui contribuent à hauteur de 105 K€.
- à l'amélioration des loyers de 207 K€ sur le parc livré avant le 31/12/2018 lié à l'augmentation de l'IRL en 2020 de 1,53 %.

Par ailleurs, le coût interne 2020 est en hausse de 104 K€ par rapport à 2019. La hausse des loyers et du coût interne représente un total de 1 100 K€.

Cette hausse globale des produits d'exploitation est accompagnée par une hausse des charges et notamment des postes suivants pour 800 K€ :

- Une hausse des dépenses d'entretiens non récupérables de 390 K€,
- Une augmentation du coût des impayés par rapport à 2018 de 147 K€,
- L'augmentation de la PGE de 263 K€, évolution qui est liée aux programmations de dépenses prévues par le PSP.

Le Maire rappelle qu'aux termes de la séance du 22 juin 2018, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport n°37/CM/2018/22/06/11 relatif à la «réalisation des actifs» au cours duquel plusieurs biens, propriétés de la ville, ont été vendus en vue de la constitution d'un portefeuille pour l'achat de «fonciers stratégiques».

Aux termes de ce rapport il a été notamment adopté la vente du bien cadastré section AK numéros 520 et 521 à ses occupants, Monsieur et Madame Mickaël BARRET.

Le Maire informe le Conseil que c'est par erreur que l'immeuble vendu a été désigné AK numéros 520 et 521 alors qu'il s'agit en réalité du bien cadastré AX numéros 520 et 521. Il convient de rectifier cette erreur.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Rectifie cette erreur comme suit :

- Bien cadastré AX numéros 520 et 521 au lieu de AK numéros 520 et 521.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°095/CM/2021/17/11**  
**OBJET : Sortie de l'actif des véhicules communaux**

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740198-20211117-CM\_11\_21PVDELIB-DE

La ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine en la matière pour tenir compte des entrées et sorties de véhicules de la flotte.

Et comme chaque année, il apparaît que plusieurs véhicules du garage municipal doivent être sortis du patrimoine communal, dans la mesure où les coûts de réparation deviennent exorbitants.

Il s'agit des véhicules :

**1) Véhicules communaux**

**a) Véhicule immatriculé : AD-219-CW**

Marque : PEUGEOT

Catégorie : 308

Date de mise en circulation : 29/09/2009

Kilométrage : 301 233 km

**b) Véhicule immatriculé : CT-242-QR**

Marque : RENAULT

Catégorie : MEGANE DCI

Date de mise en circulation : 13/05/2013

Kilométrage : 228 585 km

**c) Véhicule immatriculé : BD-686-CL**

Marque : NISSAN

Catégorie : CABSTAR

Date de mise en circulation : 16/11/2010

Kilométrage : 123 701 km

**d) Véhicule immatriculé : BD-698-CL**

Marque : NISSAN

Catégorie : CABSTAR

Date de mise en circulation : 16/11/2010

Kilométrage : 107 254 km

**e) Véhicule immatriculé : BD-676-CL**

Marque : NISSAN

Catégorie : CABSTAR

Date de mise en circulation : 16/11/2010

Kilométrage : 128 391 km

Le Maire propose ainsi au Conseil :

- 1) De mettre en vente les véhicules communaux ci-dessus de gré à gré ;
- 2) De mettre au rebut et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) De les retirer de l'actif communal.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Met en vente les véhicules communaux ci-dessus de gré à gré ;
- 2) Met au rebut et détruit les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) Retire de l'actif communal.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°096/CM/2021/17/11**

**OBJET : Désherbage et désaffectation des documents municipaux**

Le Maire informe le Conseil que l'élimination fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions. Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, la bibliothèque doit aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles : c'est le désherbage.

En vue de l'emménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous (E.C.L.A.T.), la bibliothèque municipale procède actuellement au désherbage de son fonds.

Les livres après avoir été retirés du catalogue informatisé de la bibliothèque (désaffectation) recevront pour certains la mention «PILON» et peuvent être détruits, et pour d'autres la mention «DON» et ainsi faire l'objet d'une remise à des structures associatives ou autres.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la présente délibération et la liste de désherbage proposée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la présente délibération et la liste de désherbage proposée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## LISTE ADULTES REBUT

9782846662208	29743900026047	29743900022739	29743900017646	29743900007549
9782070309139	29743900027007	29743900028217	29743900024512	29743900007436
9782848761503	29743900027006	29743900028226	29743900017657	29743900024886
9782070769179	29743900022990	29743900026518	29743900006962	29743900020817
9782809810028	29743900025696	29743900028284	29743900011471	29743900012794
29743900018086	29743900028271	29743900025175	29743900023959	29743900017874
29743900025434	29743900027045	29743900022481	29743900006949	29743900010262
29743900025433	29743900019927	29743900025404	29743900017654	29743900012758
29743900026287	29743900019034	29743900019009	29743900027211	29743900001804
29743900026779	29743900028199	29743900026025	29743900018124	29743900020608
29743900025709	29743900019837	29743900026164	29743900001220	29743900017614
29743900017873	29743900022985	29743900028282	29743900027260	29743900006679
29743900022895	9782757830024	29743900023015	29743900027316	29743900021535
29743900026029	29743900025498	29743900026225	29743900027398	29743900021536
29743900021983	29743900023143	29743900025694	29743900019905	29743900021097
29743900023147	29743900027009	29743900022752	29743900025722	29743900017610
29743900026011	29743900027300	29743900024976	29743900028218	29743900002333
29743900022699	29743900028179	29743900028290	29743900019840	29743900022285
29743900021814	29743900026174	29743900025691	29743900027238	29743900023116
29743900021656	29743900018943	29743900021404	29743900028204	29743900001536
29743900028196	29743900028195	29743900021974	29743900019993	29743900005394
29743900026075	29743900019155	29743900019010	29743900019898	29743900002054
29743900024534	29743900022678	29743900021991	29743900024576	29743900001414
29743900020571	29743900027273	29743900020004	29743900022393	29743900020037
29743900025840	29743900027224	29743900027001	29743900027131	29743900000801
29743900025629	29743900027225	29743900027223	29743900028159	29743900000800
29743900021012	29743900028331	29743900026472	29743900025494	29743900000802
29743900028166	29743900026433	29743900027235	29743900017271	29743900003641
29743900017872	29743900028257	29743900027116	29743900024783	29743900022931
29743900022540	29743900026999	29743900025631	29743900028203	29743900018146
29743900022953	29743900027047	29743900028183	29743900023105	29743900020517
29743900019044	29743900022967	29743900027221	29743900025176	29743900020590
29743900023281	29743900025330	29743900026491	29743900025686	29743900014169
29743900024722	29743900027274	29743900027255	29743900026995	29743900005505
29743900019055	29743900027058	29743900021101	29743900025635	29743900005504
29743900025683	29743900024970	29743900025177	29743900026440	29743900015240
29743900019911	29743900028173	29743900025435	29743900025442	29743900018190
29743900013754	29743900025509	29743900027234	29743900028045	29743900001134
29743900022703	29743900024546	29743900017582	29743900025831	29743900020528
29743900024727	29743900027008	29743900022506	29743900021095	29743900005289
29743900018080	29743900019901	29743900024662	29743900025719	29743900005749
29743900019192	29743900027295	29743900025885	29743900026363	29743900000714
29743900022820	29743900025436	29743900022595	29743900028310	29743900004981
29743900021640	29743900026983	29743900020001	29743900001387	29743900007781
29743900025707	29743900028327	29743900016921	29743900023719	29743900014188
29743900027256	29743900019742	29743900006888	29743900028319	29743900010782
29743900026510	29743900025501	29743900018916	29743900023398	29743900017755
29743900027032	29743900024803	29743900022695	29743900018966	29743900005225
29743900022906	29743900026170	29743900013628	29743900018968	29743900022351
29743900023299	29743900028177	29743900024740	29743900019872	29743900020062
29743900022756	29743900022755	29743900021805	29743900017853	29743900014531

29743900020730	29743900005133	29743900022372	29743900025858	29743900028047
29743900027048	29743900023002	29743900018940	29743900020529	29743900027042
29743900027188	29743900026445	29743900018971	29743900028138	29743900025621
29743900020613	29743900025802	29743900018960	29743900027972	29743900028281
29743900021933	29743900026438	29743900021198	29743900027055	29743900026448
29743900025999	29743900028266	29743900005086	29743900028140	29743900026548
29743900021102	29743900028261	29743900024430	29743900026073	29743900019786
29743900024627	29743900028263	29743900006474	29743900026065	29743900028192
29743900027301	29743900028259	29743900018877	29743900019969	29743900025624
29743900026444	29743900028265	29743900022376	29743900026056	29743900027040
29743900020748	29743900028262	29743900022373	29743900022810	29743900026274
29743900025183	29743900028264	29743900022375	29743900026065	29743900025334
29743900022382	29743900028260	29743900022704	29743900013853	29743900027265
29743900021796	29743900028326	29743900005619	29743900020518	29743900022821
29743900000509	29743900026523	29743900024677	29743900024989	29743900025460
29743900019967	29743900019208	29743900019904	29743900025200	29743900026804
29743900023421	29743900026169	29743900017068	29743900026176	29743900025894
29743900022686	29743900027065	29743900012071	29743900000990	29743900026777
29743900025692	29743900026523	29743900021363	29743900022475	29743900026285
29743900026481	29743900019499	29743900025826	29743900017971	29743900027391
29743900017844	29743900026055	29743900025860	29743900026064	29743900026058
29743900026987	29743900014517	29743900025823	29743900027073	29743900026563
29743900022687	29743900014516	29743900026425	29743900014178	29743900025121
29743900027035	29743900018014	29743900026066	29743900017290	29743900026798
29743900022378	29743900022760	29743900022542	29743900022844	29743900025113
29743900026159	29743900006873	29743900019776	29743900025493	29743900026596
29743900025510	29743900005331	29743900025862	29743900007850	29743900028112
29743900026163	29743900006122	29743900017982	29743900028142	29743900025104
29743900028184	29743900025351	29743900017981	29743900028141	29743900026612
29743900018071	29743900019072	29743900020788	29743900026601	29743900026806
29743900023279	29743900020527	29743900021343	29743900007643	29743900028334
29743900021109	29743900022357	29743900028278	29743900006699	29743900025636
29743900019997	29743900022401	29743900027021	29743900015697	29743900025506
29743900027034	29743900017666	29743900025447	29743900024980	29743900026360
29743900021100	29743900020729	29743900022046	29743900019488	29743900025716
29743900026051	29743900018906	29743900028131	29743900022889	29743900026808
29743900024570	29743900020726	29743900028312	29743900023361	29743900021207
29743900020794	29743900024612	29743900017291	29743900022501	29743900025791
29743900025502	29743900024714	29743900001218	29743900017739	29743900028115
29743900020732	29743900021813	29743900020147	29743900026268	29743900025090
29743900020733	29743900020493	29743900025789	29743900025877	29743900025893
29743900020577	29743900018900	29743900028147	29743900018128	29743900025897
29743900028272	29743900019171	29743900025477	29743900020593	29743900017934
29743900022955	29743900022374	29743900018117	29743900028144	29743900024590
29743900022975	29743900022371	29743900024435	29743900026482	29743900026432
29743900021979	29743900017308	29743900025654	29743900002077	29743900025684
29743900022964	29743900020753	29743900026955	29743900021008	29743900026006
29743900028293	29743900019035	29743900027970	29743900021434	29743900027309
29743900021202	29743900000471	29743900026943	29743900018563	29743900025182
29743900025903	29743900001653	29743900021089	29743900025864	29743900027036
29743900013944	29743900017938	29743900002085	29743900007746	29743900027028
29743900020944	29743900018939	29743900025457	29743900023244	29743900026990

29743900024616	29743900002372	29743900006502	29743900020184	29743900026032
29743900018087	29743900024622	29743900024388	29743900028185	29743900022738
29743900018195	29743900025084	29743900021488	29743900017959	29743900025640
29743900020740	29743900019081	29743900013631	29743900018896	29743900024691
29743900027257	29743900022923	29743900012998	29743900025678	29743900026973
29743900024607	29743900013621	29743900003412	29743900020868	29743900025451
29743900023251	29743900005624	29743900006675	29743900026100	29743900024580
29743900020005	29743900002592	29743900018880	29743900026553	29743900026996
29743900028174	29743900020980	29743900008709	29743900026365	29743900025452
29743900022737	29743900024671	29743900018879	29743900024528	29743900018925
29743900020000	29743900024754	29743900021440	29743900027389	29743900026785
29743900019991	29743900014532	29743900021431	29743900026271	29743900028320
29743900026082	29743900020601	29743900007975	29743900026934	29743900027212
29743900026507	29743900022484	29743900017401	29743900026509	29743900022977
29743900022734	29743900018956	29743900017950	29743900026802	29743900023016
29743900024428	29743900020146	29743900020500	29743900027127	29743900026931
29743900027120	29743900018967	29743900025092	29743900027133	29743900028285
29743900028223	29743900020984	29743900027267	29743900026775	29743900025641
29743900022981	29743900024630	29743900010259	29743900027226	29743900027236
29743900024604	29743900018955	29743900017949	29743900027148	29743900026516
29743900018922	29743900020930	29743900025483	29743900026784	29743900025508
29743900019040	29743900017998	29743900014507	29743900027315	29743900026980
29743900026912	29743900019976	29743900023101	29743900017868	29743900024723
29743900026929	29743900024988	29743900019906	29743900014253	29743900026079
29743900020474	29743900022543	29743900024824	29743900014252	29743900028288
29743900025715	29743900022404	29743900018022	29743900027153	29743900019748
29743900018083	29743900014502	29743900028220	29743900018829	29743900027270
29743900025453	29743900019066	29743900023137	29743900026147	29743900018069
29743900028162	29743900021003	29743900019855	29743900013743	29743900027311
29743900021936	29743900005805	29743900021011	29743900007744	29743900023253
29743900017661	29743900020809	29743900021211	29743900027139	29743900024782
29743900025180	29743900018075	29743900028219	29743900020498	29743900026969
29743900023409	29743900020029	29743900028248	29743900000521	29743900025184
29743900028188	29743900000110	29743900028193	29743900018923	29743900026974
29743900025191	29743900005800	29743900025620	29743900027070	29743900027013
29743900017319	29743900020091	29743900028330	29743900028292	29743900026475
29743900024710	29743900020964	29743900025662	29743900005475	29743900019928
29743900028221	29743900020531	29743900028132	29743900023148	29743900025512
29743900025638	29743900006568	29743900025116	29743900018196	29743900021637
29743900024554	29743900024383	29743900024494	29743900020501	29743900022689
29743900028172	29743900024385	29743900019088	29743900000575	29743900017854
29743900026141	29743900014305	29743900024606	29743900022414	29743900023149
29743900023295	29743900023385	29743900005616	29743900020578	29743900019121
29743900024958	29743900012988	29743900021865	29743900025100	29743900021208
29743900026024	29743900001347	29743900027971	29743900018972	29743900018820
29743900022598	29743900007359	29743900026944	29743900027251	29743900022463
29743900026479	9782723466363	29743900025788	29743900022911	29743900025889
29743900001038	29743900017881	29743900025895	29743900026241	29743900025099
29743900021197	29743900024429	29743900025167	29743900019017	29743900019207
29743900023364	29743900017279	29743900025406	29743900026364	29743900026549
29743900021621	29743900017677	29743900023363	29743900020859	29743900028114
29743900005930	29743900018930	29743900021210	29743900024985	29743900019061

29743900028249	29743900023140	29743900001816	29743900017587	29743900000974
29743900028250	29743900019022	29743900019987	29743900012906	29743900013427
29743900026517	29743900019896	297439000222882	29743900013604	29743900001607
29743900027136	29743900028287	9743900017681	29743900003433	29743900023094
29743900027135	29743900019037	29743900020865	29743900009303	29743900028027
29743900027134	29743900027063	29743900021838	29743900022754	29743900024797
29743900021402	29743900019023	29743900018019	29743900021633	29743900021009
29743900024817	29743900024965	29743900000567	29743900021873	29743900012806
29743900019832	29743900026036	29743900020709	29743900017974	29743900020050
29743900025111	29743900027125	29743900021422	29743900019846	29743900026146
29743900027149	29743900025708	29743900017946	29743900019182	29743900027108
29743900019041	29743900026986	29743900018548	29743900017909	29743900019669
29743900020411	29743900026231	29743900022917	29743900021000	29743900024954
29743900019994	29743900026161	29743900013673	29743900019679	29743900006308
29743900026158	29743900026173	29743900022460	29743900020801	29743900013624
29743900017304	29743900025637	29743900013858	29743900021930	29743900020134
29743900006849	29743900026477	29743900020033	29743900018827	29743900020712
29743900022361	29743900017845	29743900006973	29743900000267	29743900026957
29743900018520	29743900024962	29743900014588	29743900025445	29743900021408
29743900017916	29743900018811	29743900014318	29743900026946	29743900013360
29743900021110	29743900023977	29743900005572	29743900026954	29743900001768
29743900027140	29743900013439	29743900019922	29743900006900	29743900004996
29743900028222	29743900022402	29743900021199	29743900014436	29743900005183
29743900025875	29743900020015	29743900001070	29743900013929	29743900003515
29743900026803	29743900023096	29743900003654	29743900012742	29743900014477
29743900028205	29743900003957	29743900005171	29743900002683	29743900005999
29743900028258	29743900018907	29743900002465	29743900000048	29743900002142
29743900028161	29743900005318	29743900003838	29743900013816	29743900005305
29743900026097	29743900002129	29743900001445	29743900005839	29743900006964
29743900017846	29743900017674	29743900013686	29743900013854	29743900001072
29743900025632	29743900019564	29743900005817	29743900017664	29743900002855
29743900026085	29743900017987	29743900007102	29743900022278	29743900006034
29743900027051	29743900020027	29743900006694	29743900002420	29743900002423
29743900024784	29743900022274	29743900006400	29743900006026	29743900003759
29743900026978	29743900018062	29743900002521	29743900002053	29743900012964
29743900020008	29743900017918	29743900013224	29743900003698	29743900004023
29743900019981	29743900018110	29743900003762	29743900013817	29743900017887
29743900025341	29743900000469	29743900007112	29743900007104	29743900007288
29743900022976	29743900020127	29743900002747	29743900005859	29743900007543
29743900025515	29743900019201	29743900005784	29743900006006	29743900012240
29743900026907	29743900004066	29743900005773	29743900009256	29743900012045
29743900027298	29743900017672	29743900002057	29743900013593	29743900015809
29743900021659	29743900002261	29743900013684	29743900010475	29743900023651
29743900028317	29743900020017	29743900001486	29743900013926	29743900004888
29743900018963	29743900000314	29743900016962	29743900001606	29743900003499
29743900026228	29743900020092	29743900006922	29743900002133	29743900003500
29743900024977	29743900026938	29743900001537	29743900002144	29743900002797
29743900025834	29743900018013	29743900001507	29743900007336	29743900003501
29743900028190	29743900013111	29743900006920	29743900005775	29743900004726
29743900028303	29743900014652	29743900006194	29743900005181	29743900011846
29743900026488	29743900020856	29743900022049	29743900005052	29743900014685
29743900019999	29743900001477	29743900013413	29743900007839	29743900002798

29743900012420	29743900005321	29743900002407	29743900020768	29743900007116
29743900015543	29743900003812	297439000050352	29743900027064	29743900006200
29743900012422	29743900000610	9743900006899	29743900017994	29743900007117
29743900001634	29743900021928	29743900003842	29743900017926	29743900005050
29743900012120	29743900006261	29743900005039	29743900002650	29743900002826
29743900007833	29743900017310	29743900013678	29743900019047	29743900021922
29743900018836	29743900018875	29743900013680	29743900026034	29743900013002
29743900002467	29743900019141	29743900005464	29743900019879	29743900017718
29743900001604	29743900006289	29743900005175	29743900013393	29743900001404
29743900014512	29743900017072	29743900005478	29743900012775	29743900004959
29743900018915	29743900003956	29743900007275	29743900000279	29743900017621
29743900017673	29743900003665	29743900002358	29743900000276	29743900013920
29743900019865	29743900014441	29743900002556	29743900024446	29743900003707
29743900019239	29743900003432	29743900001635	29743900024447	29743900007829
29743900012907	29743900023390	29743900000925	29743900021746	29743900007842
29743900001951	29743900000024	29743900002755	29743900019494	29743900000942
29743900006955	29743900005860	29743900005694	29743900019495	29743900005774
29743900021466	29743900017193	29743900002135	29743900024444	29743900006966
29743900020515	29743900008863	29743900002338	29743900024445	29743900007445
29743900007137	29743900000992	29743900003522	29743900021498	29743900013930
29743900001671	29743900002094	29743900005178	29743900021500	29743900002605
29743900002149	29743900007122	29743900028165	29743900021743	29743900014223
29743900014266	29743900014679	29743900023856	29743900005993	29743900013922
29743900015714	29743900014434	29743900002802	29743900006391	29743900014545
29743900021638	29743900001066	29743900010950	29743900002517	29743900006551
29743900017733	29743900001693	29743900022941	29743900013354	29743900005835
29743900024785	29743900007193	29743900014826	29743900006556	29743900017192
29743900027023	29743900006481	29743900010172	29743900007114	29743900019180
29743900007738	29743900014680	29743900014877	29743900007118	29743900021929
29743900002845	29743900014547	29743900018838	29743900005439	29743900014544
29743900002844	29743900000094	29743900017197	29743900003688	29743900007798
29743900020741	29743900004785	29743900000846	29743900005471	29743900002544
29743900006105	29743900006893	29743900007726	29743900013290	29743900018826
29743900013899	29743900019838	29743900005695	29743900007110	29743900018701
29743900018194	29743900006895	29743900000294	29743900007111	29743900025596
29743900020857	29743900002751	29743900000295	29743900012768	29743900006013
29743900022459	29743900005185	29743900009145	29743900013694	29743900003474
29743900022392	29743900005036	29743900005883	29743900013190	29743900007238
29743900025089	29743900007190	29743900008715	29743900014683	29743900000972
29743900017724	29743900002854	29743900016857	29743900019331	29743900013422
29743900022002	29743900007191	29743900007960	29743900005862	29743900019328
29743900005840	29743900006087	29743900002002	29743900002603	29743900001444
29743900020010	29743900013359	29743900024702	29743900013188	29743900007574
29743900001106	29743900003841	29743900007583	29743900001054	29743900002735
29743900017990	29743900005441	29743900004727	29743900009217	29743900003674
29743900007167	29743900005174	29743900022943	29743900005637	29743900019342
29743900018926	29743900001613	29743900018998	29743900006619	29743900003529
29743900022616	29743900001611	29743900028149	29743900005864	29743900002778
29743900019157	29743900003715	29743900021473	29743900007115	29743900004997
29743900018954	29743900003687	29743900018189	29743900000917	29743900019338
29743900022558	29743900012975	29743900002388	29743900001637	29743900020520
29743900017980	29743900001062	29743900020051	29743900002853	29743900002807

29743900005306	29743900025712	29743900024951	29743900005780	29743900001474
29743900005180	29743900019951	29743900025856	29743900007281	29743900002403
29743900000189	29743900026942	29743900024532	29743900006898	29743900001359
29743900014581	29743900028154	29743900019714	29743900021418	29743900005764
29743900002555	29743900027066	29743900025782	29743900004958	29743900006738
29743900006038	29743900026941	29743900025665	29743900001728	29743900006737
29743900007113	29743900024822	29743900028198	29743900019083	29743900006739
29743900023854	29743900021085	29743900024663	29743900003735	29743900019092
29743900007453	29743900022253	29743900010884	29743900013940	29743900014605
29743900002772	29743900026936	29743900024025	29743900003521	29743900006742
29743900014308	29743900026468	29743900010924	29743900014313	29743900009208
29743900005946	29743900026968	29743900010925	29743900009214	29743900021924
29743900007838	29743900022920	29743900010926	29743900013645	29743900013925
29743900005965	29743900025450	29743900010930	29743900013357	
29743900000347	29743900024487	29743900010927	29743900003761	
29743900022394	29743900028314	29743900005166	29743900006368	
29743900027956	29743900022009	29743900005164	29743900009261	
29743900017277	29743900020976	29743900026247	29743900019698	
29743900026070	29743900026920	29743900018127	29743900006145	
29743900019799	29743900020537	29743900018020	29743900002803	
29743900028152	29743900014160	29743900017285	29743900007732	
29743900018928	29743900005571	29743900025463	29743900000916	
29743900019080	29743900026148	29743900019500	29743900006023	
29743900025705	29743900020104	29743900028191	29743900002604	
29743900019086	29743900018104	29743900022503	29743900006457	
29743900020522	29743900022612	29743900022265	29743900007669	
29743900012752	29743900026068	29743900028136	29743900000280	
29743900028146	29743900025857	29743900021745	29743900000705	
29743900028244	29743900025822	29743900021744	29743900002211	
29743900020516	29743900027022	29743900023384	29743900014412	
29743900027020	29743900021537	29743900021193	29743900007593	
29743900027019	29743900026153	29743900025852	29743900003689	
29743900025476	29743900017653	29743900020140	29743900019330	
29743900019931	29743900014585	29743900005873	29743900019394	
29743900026940	29743900025820	29743900002478	29743900019395	
29743900002362	29743900027054	29743900006897	29743900019397	
29743900022548	29743900022945	29743900012985	29743900019396	
29743900018152	29743900024518	29743900001015	29743900019399	
29743900026937	29743900017278	29743900005436	29743900019398	
29743900028276	29743900007575	29743900012987	29743900013491	
29743900024952	29743900022936	29743900012827	29743900005257	
29743900025832	29743900025777	29743900012986	29743900013493	
29743900017634	29743900020607	29743900005283	29743900013489	
29743900026155	29743900005617	29743900002105	29743900013490	
29743900026952	29743900021823	29743900000753	29743900013488	
29743900026538	29743900019683	29743900003644	29743900013492	
29743900018562	29743900020585	29743900014479	29743900006756	
29743900021106	29743900018802	29743900013701	29743900004065	
29743900028143	29743900017282	29743900013424	29743900027209	
29743900017988	29743900027141	29743900002405	29743900015892	
29743900028133	29743900027218	29743900013592	29743900012844	
29743900026112	29743900025847	29743900007537	29743900001473	

## LISTE JEUNESSE REBUT

29743900023661	29743900020876	29743900008053	29743900003355	29743900008514
29743900023659	29743900011272	29743900008837	29743900011581	29743900002895
29743900023662	29743900011118	29743900011306	29743900011582	29743900012508
29743900023663	29743900002909	29743900003586	29743900023037	29743900008416
29743900006210	29743900008349	29743900017163	29743900007994	29743900003375
29743900011194	29743900016249	29743900022339	29743900018516	29743900020253
29743900008964	29743900010859	29743900018843	29743900011661	29743900010233
29743900011061	29743900011208	29743900019114	29743900019916	29743900010155
29743900011066	29743900003449	29743900011403	29743900011884	29743900018437
29743900008588	29743900023967	29743900011402	29743900018507	29743900018604
29743900008646	29743900021552	29743900004418	29743900015843	29743900015110
29743900010342	29743900023610	29743900015569	29743900022174	29743900011868
29743900012477	29743900015000	29743900016452	29743900012512	29743900022171
29743900004049	29743900008316	29743900024508	29743900021241	29743900011708
29743900011644	29743900012681	29743900003356	29743900004209	29743900022156
29743900021221	29743900017042	29743900010547	29743900012360	29743900023262
29743900019310	29743900019614	29743900011818	29743900011924	29743900016437
29743900011346	29743900024839	29743900023620	29743900012543	29743900022016
29743900004443	29743900020296	29743900011670	29743900008070	29743900011929
29743900009054	29743900011004	29743900024406	29743900003252	29743900017077
29743900010268	29743900009255	29743900010738	29743900024304	29743900019445
29743900017390	29743900009254	29743900012345	29743900010651	29743900019146
29743900016872	29743900017352	29743900021681	29743900018631	29743900023128
29743900014999	29743900010806	29743900011550	29743900018626	29743900012510
29743900014708	29743900012261	29743900003128	29743900018628	29743900011878
29743900009815	29743900009148	29743900011869	29743900004163	29743900022111
29743900010472	29743900008566	29743900018637	29743900010442	29743900020368
29743900024499	29743900009116	29743900018635	29743900019266	29743900020361
29743900016444	29743900008623	29743900012345	29743900019448	29743900012369
29743900024085	29743900012289	29743900018638	29743900018280	29743900008246
29743900024163	29743900010599	29743900018776	29743900011909	29743900024326
29743900007902	29743900008771	29743900022162	29743900020906	29743900026429
29743900010299	29743900016103	29743900026189	29743900023186	29743900020213
29743900016607	29743900008513	29743900023173	29743900021234	29743900021266
29743900011250	29743900019459	29743900008748	29743900021595	29743900023269
29743900016689	29743900010688	29743900020690	29743900012339	29743900025471
29743900010919	29743900022649	29743900020203	29743900017085	29743900021581
29743900016010	29743900023660	29743900025951	29743900016768	29743900022295
29743900010471	29743900004287	29743900017695	29743900012346	29743900025227
29743900023913	29743900004812	29743900020164	29743900012507	29743900023478
29743900009811	29743900008117	29743900018298	29743900016254	29743900017108
29743900016325	29743900008507	29743900003731	29743900018353	29743900020551
29743900016300	29743900025247	29743900003569	29743900020261	29743900014846
29743900016299	29743900016708	29743900003570	29743900025374	29743900014851
29743900016459	29743900003229	29743900011893	29743900019176	29743900026732
29743900008593	29743900020842	29743900018422	29743900012343	29743900020629
29743900018639	29743900023513	29743900021263	29743900021283	29743900020717
29743900010181	29743900019502	29743900015343	29743900016711	29743900009136
29743900008879	29743900020391	29743900023968	29743900018746	29743900028081
29743900007934	29743900003127	29743900011580	29743900020580	29743900025215

29743900020877	29743900014907	29743900012696	29743900020305	29743900023508
29743900018641	29743900020190	29743900008706	29743900016766	29743900020415
29743900010863	29743900020210	29743900022574	29743900017537	29743900018730
29743900023192	29743900020209	29743900023555	29743900016574	29743900022029
29743900018457	29743900020555	29743900025538	29743900012441	29743900020241
29743900008687	29743900020556	29743900018365	29743900026205	29743900007946
29743900008449	29743900020557	29743900011645	29743900019437	29743900021598
29743900021661	29743900015619	29743900024538	29743900009312	29743900021768
29743900008400	29743900017177	29743900009087	29743900019277	29743900025135
29743900009264	29743900015654	29743900020320	29743900023344	29743900025222
29743900009262	29743900020886	29743900018664	29743900019318	29743900028069
29743900020078	29743900027355	29743900012692	29743900017211	29743900017164
29743900002940	29743900017137	29743900002908	29743900025537	29743900026872
29743900021760	29743900000112	29743900017710	29743900022677	29743900003773
29743900021817	29743900003387	29743900008085	29743900025298	29743900021290
29743900002958	29743900022330	29743900015850	29743900024467	29743900019853
29743900012638	29743900004283	29743900011365	29743900024917	29743900020470
29743900021330	29743900017181	29743900016518	29743900022583	29743900020466
29743900023161	29743900019128	29743900016597	29743900024536	29743900014921
29743900019293	29743900025956	29743900016776	29743900026900	29743900026402
29743900015636	29743900025206	29743900018243	29743900023326	29743900026691
29743900020170	29743900019126	29743900020256	29743900003385	29743900026265
29743900023127	29743900020168	29743900003585	29743900016209	29743900021955
29743900022334	29743900011908	29743900011228	29743900002889	29743900019111
29743900020221	29743900018777	29743900017081	29743900020069	29743900025987
29743900002942	29743900018697	29743900023018	29743900020264	29743900019584
29743900027076	29743900004513	29743900019516	29743900023225	29743900003969
29743900003583	29743900012633	29743900025302	29743900019325	29743900019112
29743900025173	29743900004467	29743900020700	29743900003576	29743900003788
29743900021580	29743900004472	29743900014823	29743900019297	29743900023441
29743900021579	29743900012660	29743900009777	29743900025212	29743900026427
29743900021669	29743900012644	29743900010232	29743900027161	29743900010082
29743900021223	29743900004392	29743900011838	29743900010127	29743900025059
29743900021952	29743900020238	29743900003081	29743900020205	29743900026384
29743900019607	29743900004653	29743900014945	29743900003393	29743900019645
29743900023627	29743900014968	29743900008677	29743900021780	29743900022663
29743900015231	29743900020630	29743900008679	29743900025228	29743900009835
29743900016248	29743900009724	29743900011789	29743900021680	29743900011045
29743900023160	29743900017178	29743900008678	29743900019286	29743900009674
29743900023880	29743900003594	29743900008335	29743900025221	29743900011620
29743900021582	29743900021818	29743900024222	29743900020159	29743900016294
29743900018618	29743900019413	29743900014822	29743900020175	29743900010144
29743900019282	29743900027096	29743900020355	29743900025952	29743900016151
29743900020178	29743900028080	29743900009495	29743900019596	29743900018385
29743900028274	29743900027094	29743900008242	29743900011015	29743900010182
29743900025468	29743900027095	29743900009927	29743900021774	29743900010189
29743900025469	29743900003578	29743900010936	29743900018731	29743900011089
29743900002927	29743900022195	29743900003143	29743900021763	29743900004113
29743900003533	29743900020354	29743900016709	29743900020207	29743900012642
29743900012640	29743900018534	29743900008516	29743900021764	29743900016757
29743900020183	29743900019411	29743900008550	29743900011103	29743900016992
29743900012657	29743900021191	29743900008517	29743900020871	29743900010378

29743900008875	29743900019409	29743900024007	29743900019284	29743900012070
29743900010448	29743900018634	29743900008461	29743900015472	29743900012069
29743900007987	29743900004889	29743900008552	29743900015470	29743900018863
29743900011085	29743900023656	29743900008551	29743900014800	29743900015130
29743900016311	29743900015940	29743900015445	29743900018529	29743900000122
29743900007921	29743900012340	29743900008248	29743900015227	29743900016389
29743900011042	29743900017105	29743900010691	29743900003554	29743900022588
29743900008311	29743900019294	29743900015423	29743900014839	29743900008366
9782070528516	29743900022427	29743900011962	29743900014755	29743900018987
29743900010641	29743900022428	29743900012597	29743900014753	29743900018325
29743900008170	29743900026864	29743900021190	29743900004557	29743900004744
29743900010817	29743900008697	29743900018007	29743900025287	29743900027365
29743900015442	29743900003096	29743900016384	29743900016804	29743900003409
29743900004352	29743900017439	29743900000156	29743900024078	29743900023356
29743900011973	29743900009930	29743900019472	29743900003290	29743900019465
29743900003199	29743900011664	29743900010286	29743900016353	29743900017456
29743900004362	29743900010552	29743900012673	29743900010011	29743900000126
29743900004358	29743900003623	29743900019147	29743900021314	29743900019530
29743900010832	29743900012485	29743900003415	29743900026755	29743900022662
29743900010132	29743900015007	29743900018988	29743900015059	29743900023345
29743900003734	29743900015563	29743900021551	29743900014757	29743900021168
29743900009289	29743900014904	29743900018033	29743900016938	29743900018425
29743900009666	29743900015351	29743900017699	29743900022333	29743900012297
29743900014923	29743900023639	29743900017698	29743900015400	29743900023449
29743900015006	29743900012506	29743900011859	29743900027173	29743900004421
29743900004115	29743900009055	29743900016664	29743900017102	29743900004012
29743900003399	29743900019314	29743900018424	29743900019447	29743900017780
29743900004471	29743900003313	29743900008776	29743900010414	29743900004741
29743900022627	29743900024051	29743900021331	29743900012072	29743900017781
29743900014944	29743900014840	29743900022299	29743900003587	29743900021912
29743900012133	29743900015296	29743900025758	29743900000109	29743900003307
29743900003085	29743900012258	29743900019292	29743900019355	29743900023184
29743900008295	29743900015447	29743900018771	29743900003574	29743900019960
29743900004221	29743900012342	29743900004460	29743900018304	29743900019463
29743900023752	29743900022103	29743900023505	29743900008963	29743900023458
29743900004215	29743900022155	29743900004284	29743900023784	29743900007984
29743900009284	29743900018688	29743900004470	29743900021593	29743900007981
29743900003198	29743900018211	29743900023908	29743900020435	29743900009973
29743900003057	29743900018209	29743900015621	29743900004517	29743900011291
29743900015609	29743900021138	29743900009266	29743900020777	29743900008961
29743900016659	29743900015043	29743900009265	29743900004518	29743900018363
29743900016474	29743900009066	29743900009263	29743900018399	29743900020926
29743900007936	29743900019626	29743900004437	29743900019364	29743900012554
29743900009498	29743900011779	29743900015605	29743900018690	29743900024922
29743900007949	29743900003308	29743900004622	29743900019371	29743900019419
29743900014929	29743900021178	29743900023899	29743900021183	29743900025263
29743900027085	29743900010676	29743900023857	29743900023310	29743900023204
29743900021770	29743900010006	29743900023788	29743900021512	29743900018510
29743900009579	29743900022642	29743900015188	29743900002931	29743900022112
29743900008175	29743900019099	29743900023890	29743900018047	29743900023965
29743900015324	29743900021726	29743900004110	29743900019617	29743900014955
29743900012017	29743900018295	29743900018619	29743900022590	29743900019508

29743900011854	29743900023233	29743900004765	29743900017642	29743900020688
29743900011845	29743900021522	29743900004770	29743900020327	29743900003401
29743900011847	29743900027954	29743900018235	29743900012639	29743900018517
29743900004172	29743900010456	29743900004197	29743900012002	29743900017078
29743900004162	29743900016942	29743900018320	29743900016901	29743900019554
29743900009781	29743900004478	29743900026830	29743900012603	29743900010059
29743900009360	29743900019926	29743900012327	29743900012610	29743900004177
29743900009361	29743900020583	29743900022480	29743900008705	29743900004198
29743900014918	29743900020695	29743900021305	29743900011184	29743900023842
29743900009326	29743900025410	29743900021306	29743900018005	29743900011534
29743900009678	29743900022028	29743900027340	29743900023086	29743900010216
29743900008899	29743900011179	29743900025224	29743900023206	29743900016648
29743900010146	29743900022783	29743900021277	29743900011907	29743900011504
29743900008905	29743900022651	29743900023126	29743900025969	29743900009986
29743900016954	29743900020349	29743900019427	29743900018210	29743900004175
29743900010834	9782070557479	29743900022035	29743900003778	29743900019770
29743900009893	29743900011885	29743900022076	29743900023212	29743900016429
29743900025983	29743900018572	29743900022537	29743900026305	29743900023654
29743900003427	29743900021516	29743900026354	29743900018435	29743900015539
29743900017785	29743900010422	29743900024251	29743900003787	29743900015540
29743900017128	29743900016147	29743900007992	29743900019529	29743900004200
29743900018981	29743900011369	29743900017121	29743900018031	29743900007892
29743900004008	29743900021225	29743900022602	29743900003783	29743900023631
29743900021040	29743900018273	29743900017084	29743900022536	29743900010060
29743900018329	29743900023457	29743900020658	29743900017757	29743900008394
29743900011023	29743900009745	29743900010045	29743900022856	29743900010850
29743900026888	29743900010210	29743900010439	29743900020787	29743900015205
29743900025033	29743900009932	29743900010438	29743900008232	29743900010160
29743900026865	29743900015336	29743900016833	29743900018656	29743900016395
29743900007888	29743900021165	29743900009910	29743900018249	29743900010115
29743900019615	29743900023554	29743900021173	29743900018654	29743900018797
29743900024535	29743900012580	29743900015848	29743900021896	29743900009186
29743900010430	29743900017359	29743900010523	29743900012509	29743900010362
29743900018035	29743900003448	29743900011505	29743900011707	29743900014792
29743900021163	29743900018376	29743900010014	9782745921635	29743900016720
29743900022063	29743900019638	29743900016208	29743900024091	29743900010129
29743900012689	29743900025266	29743900008091	29743900024252	29743900010130
29743900010350	29743900017157	29743900017006	29743900024274	29743900011964
29743900018232	29743900010948	29743900003946	29743900004022	29743900009060
29743900016519	29743900017379	29743900021604	29743900004018	29743900021215
29743900016568	29743900008122	29743900003439	29743900004021	29743900008900
29743900019505	29743900004148	29743900017153	29743900004024	29743900007894
29743900024918	29743900007968	29743900025586	29743900010128	29743900004792
29743900025041	29743900002975	29743900009561	29743900004020	29743900008641
29743900018372	29743900021322	29743900018302	29743900015541	29743900019575
29743900022571	29743900003010	29743900025218	29743900022940	29743900008261
29743900020851	29743900018241	29743900023582	29743900017082	29743900003120
29743900016880	29743900016879	29743900003188	29743900008720	29743900003119
29743900008327	29743900003441	29743900018456	29743900020192	29743900014828
29743900016226	29743900012682	29743900012042	29743900012337	29743900011535
29743900015033	29743900004559	29743900021783	29743900020698	29743900024915
29743900018311	29743900021699	29743900027087	29743900012354	29743900022797

29743900003431	29743900026145	297439000119252	29743900023652	29743900016702
29743900021038	29743900028228	9743900026212	29743900012241	29743900011123
29743900021176	29743900025010	29743900015112	29743900010818	29743900003446
29743900011029	29743900025011	29743900024010	29743900010821	29743900009851
29743900018327	29743900021351	29743900003117	29743900011037	29743900011071
29743900004090	29743900004815	29743900020701	29743900010390	29743900019098
29743900018344	29743900023657	29743900020640	29743900004019	29743900021227
29743900021036	29743900004201	29743900018421	29743900010819	29743900021602
29743900009754	29743900023525	29743900023175	29743900016156	29743900018373
29743900003428	29743900023526	29743900025024	29743900016508	29743900003437
29743900003434	29743900012421	29743900020258	29743900000725	29743900003255
29743900003414	29743900009994	29743900025913	29743900021205	29743900018990
29743900027338	29743900003276	29743900004746	29743900021740	29743900021507
29743900018360	29743900018839	29743900022168	29743900022837	29743900015700
29743900018756	29743900017098	29743900020364	29743900023069	29743900025134
29743900008067	29743900011926	29743900011441	29743900022225	29743900015938
29743900016679	29743900009993	29743900014954	29743900022325	29743900022622
29743900012363	29743900016424	29743900008520	29743900019460	29743900004217
29743900025362	29743900026652	29743900019663	29743900021951	29743900012057
29743900017389	29743900014811	29743900016743	29743900003948	29743900021696
29743900022026	29743900003163	29743900017571	29743900024262	29743900025031
29743900017751	29743900011822	29743900000486	29743900024266	29743900017643
29743900017777	29743900008555	29743900021548	29743900017031	29743900003558
29743900018612	29743900016244	29743900001446	29743900018590	29743900018367
29743900004760	29743900015206	29743900011599	29743900021318	29743900017045
29743900004757	29743900004346	29743900016673	29743900023761	29743900018226
29743900002967	29743900010992	29743900011374	29743900012107	29743900002898
29743900004913	29743900020579	29743900018975	29743900008631	29743900016369
29743900002888	29743900016763	29743900004519	29743900024470	29743900003138
29743900020197	29743900008300	29743900004516	29743900018608	29743900017147
29743900019244	29743900015344	29743900004522	29743900020302	29743900021617
29743900026399	29743900009437	29743900000451	29743900022770	29743900024810
29743900020284	29743900004479	29743900000453	29743900012438	29743900023078
29743900017110	29743900020905	29743900016972	29743900003115	29743900020290
29743900011897	29743900016509	29743900004520	29743900020323	29743900025927
29743900024268	29743900008118	29743900004496	29743900009780	29743900019503
29743900019599	29743900012479	29743900003226	29743900019275	29743900018374
29743900025020	29743900016982	29743900011947	29743900009774	29743900022660
29743900012649	29743900010995	29743900012663	29743900022108	29743900021558
29743900017111	29743900003168	29743900012218	29743900012693	29743900022577
29743900002810	29743900025922	29743900024122	29743900020910	29743900025056
29743900017700	29743900015797	29743900012650	29743900024170	29743900016594
29743900022323	29743900011432	29743900020637	29743900023272	29743900016813
29743900019300	29743900009896	29743900021259	29743900021320	29743900016190
29743900009607	29743900009346	29743900023324	29743900018028	29743900011182
29743900011564	29743900024250	29743900023199	29743900018027	29743900015461
29743900016871	29743900003353	29743900012478	29743900020322	29743900023424
29743900025032	29743900010136	29743900004050	29743900024398	29743900003417
29743900025035	29743900014842	29743900011914	29743900004906	29743900022507
29743900025034	29743900010838	29743900008618	29743900003567	29743900017000
29743900020853	29743900009897	29743900000144	29743900011347	29743900021596
29743900009843	29743900003118	29743900007592	29743900016088	29743900019531

29743900024902	29743900024697	29743900022853
29743900011721	29743900028055	29743900021443
29743900021597	29743900028054	29743900021444
29743900023224	29743900021499	29743900018418
29743900015964	29743900021742	29743900022857
29743900017039	29743900020476	29743900022006
29743900024459	29743900022846	29743900020872
29743900027166	29743900024696	29743900009895
29743900015282	29743900021484	29743900011788
29743900010569	29743900028053	29743900020546
29743900003993	29743900027958	29743900021262
29743900009402	29743900027386	29743900022950
29743900004656	29743900021925	29743900022591
29743900012222	29743900021166	29743900006094
29743900011797	29743900004120	29743900006093
29743900011229	29743900019704	29743900006090
29743900008369	29743900023670	29743900006089
29743900023288	29743900023672	29743900015891
29743900024947	29743900023673	29743900007594
29743900028030	29743900023671	29743900001662
29743900003472	29743900019843	29743900013506
29743900020600	29743900026533	29743900007658
29743900019336	29743900027167	29743900007586
29743900019828	29743900024904	29743900007585
29743900019821	29743900025465	29743900007587
29743900018786	29743900021911	29743900007589
29743900003779	29743900021185	29743900007590
29743900011783	29743900020619	29743900007588
29743900003152	29743900017717	29743900005030
29743900026792	29743900011414	29743900007530
29743900026791	29743900016769	29743900007595
29743900025881	29743900015222	29743900001661
29743900025880	29743900017107	29743900001660
29743900017768	29743900012256	29743900006091
29743900026544	29743900018840	29743900006209
29743900026543	29743900012266	29743900006208
29743900028048	29743900017123	29743900000061
29743900028050	29743900021496	
29743900028049	29743900021494	
29743900023425	29743900021492	
29743900021910	29743900025375	
29743900024441	29743900010773	
29743900024443	29743900018696	
29743900024442	29743900016795	
29743900021926	29743900022152	
29743900028052	29743900026866	
29743900026788	29743900024545	
29743900023378	29743900021728	
29743900023376	29743900011600	
29743900023377	29743900022854	
29743900022848	29743900017766	
29743900021497	29743900022882	

**AFFAIRE N°097/CM/2021/17/11**  
**OBJET : Modification des statuts du SIDELEC Réunion**

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740198-20211117-CM\_11\_21PVDELIB-DE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 27/09/2021, il a été informé que le SIDELEC Réunion a procédé à la modification de ses statuts par délibération n°21/05-02 du mardi 21 septembre 2021.

Cette modification statutaire portait sur la mise à jour des compétences exercées par le Syndicat et sur la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la création du SIDELEC en 2000.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications statutaires du SIDELEC Réunion.

Documents annexés à la présente délibération :

- Courrier de notification Monsieur Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion ;

- Délibération n°21/05-02 du mardi 21 septembre 2021 ;

- Statuts du SIDELEC Réunion.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Article 1 : Adopte les modifications des statuts du SIDELEC Réunion ;

- Article 2 : Acte la transmission de ladite délibération au SIDELEC Réunion dans un délai de trois mois ;

- Article 3 : Charge Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Rose et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;

- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Rose, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Sainte-Suzanne, le 27 Septembre 2021

MAIRIE DE SAINTE ROSE	
COURRIER ARRIVEE	
Le:	29 SEP. 2021
N°:	1873
ORIGINAL:	DES - Maire
COPIE:	D. PANAMBALOM

**Monsieur Michel VERGOZ**  
**Maire de la Commune de Sainte -Rose**  
**Hôtel de Ville**  
**193, RN2**  
**97439 SAINTE-ROSE**

Affaire suivie par : Cindy DELMAS  
Mail : [cindy.delmas@sidelec.re](mailto:cindy.delmas@sidelec.re)  
Tél : 0262 20 55 81

**Lettre recommandée avec accusé réception N° 20 132 231 55 48 8**

**Objet : Notification des modifications statutaires du SIDELEC Réunion.**  
**Nos Réf. : N°2021-09-23/MG/YD/YG/CD**  
**Copie mail : Délégué du SIDELEC Réunion**

**Monsieur le Maire, Cher Collègue,**

J'ai l'honneur de vous transmettre, joint au présent courrier, la copie de la délibération N°21-05/02 du conseil syndical du mardi 2021 Septembre 2021 du SIDELEC Réunion, portant modifications statutaires, principalement en vue de reformuler les compétences du Syndicat, suite à l'élargissement de son champ d'actions et de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa création en 2000.

S'agissant de modifications statutaires, celles-ci sont subordonnées à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir soumettre ces modifications statutaires au vote de votre assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, selon le modèle joint, la délibération devant être concordante.

Le présent courrier vaut notification et ouvre le délai **de trois mois** prévu à l'alinéa 2 de l'article L5211-17 du CGCT au cours duquel vous devrez vous prononcer. Cependant, je vous rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai imparti, la décision sera réputée favorable. Pour autant, une prise de décision rapide pourrait nous permettre d'engager une démarche collective plus efficace.



Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information, dans cette attente, recevez, **Monsieur le Maire, Cher Collègue**, l'expression de mes sincères salutations.

**Le Président du SIDELEC Réunion**

**Maurice GIRONCEL**



P.J :

- Délibération N°21-05/02 du Mardi 21 Septembre 2021 du SIDELEC Réunion
- Projet de Statuts révisés et Annexes
- Modèle de délibération concordante

**DÉLIBÉRATION N° 21/05-02  
CONSEIL SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIDELEC RÉUNION**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le MARDI 21 Septembre 2021 à 09H40, le Conseil Syndical du SIDELEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de la Collectivité, Monsieur Maurice GIRONCEL le 14 septembre 2021. Clôture de la séance à 12H15.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Il s'agit de Mr Maurice GIRONCEL Président du SIDELEC Réunion / Stéphane DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / Mr Éric DELORME 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Denis / M Yolain OLIVATE 4<sup>ème</sup> Vice-président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Paul / M Gilles LEPELIER 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de L'Etang-Salé / M Patrice ELLAMA 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Benoît / M André DUPREY Membre du Bureau et délégué Titulaire de la Commune de l'Entre-Deux / M Pierrot CANTINA Membre du Bureau et délégué Titulaire de la Commune des Avirons / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué Titulaire de la Commune de la Possession / M Marcel DAMOUR Membre du Bureau et délégué Titulaire de la Commune de Salazie / M. Jean Denis HOARAU délégué Titulaire de la Commune de Petite-Ile / Mr Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de BRAS-PANON / Mr Bernard MARIMOUTOU Délégué Titulaire de la commune de Saint-Louis / Mr Henry HIPPOLYTE délégué Titulaire de la commune du Port / Mr Erick BOYER délégué suppléant de la Commune de la Plaine des Palmistes.

**ETAIENT REPRESENTÉS :**

Mr Laurent RAMASSAMY 7<sup>ème</sup> Vice-président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-André représenté par Mr Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Jacques TECHER membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos, représenté par Mr Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE :** Néant

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** 10h36 Mr Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué de la Commune de la Possession représenté par Mr Stéphane DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint Pierre.

**ETAIENT EXCUSES ou ABSENTS :**

Mr Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Dominique GONTHIER, Délégué Titulaire de la Commune du Tampon / M Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M Fabien AURE délégué Titulaire de la Commune de Trois-Bassins / M Gilles Lionel GRONDIN délégué Titulaire de la commune de Saint-Philippe / Mr Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Conseil Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SEANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Syndical. M André DUPREY, Délégué Titulaire de la commune de l'ENTRE-DEUX, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte du siège du SIDELEC Réunion le 24 septembre 2021 et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (15 présents et 2 représentés) et à partir de 10h36 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 21/05-02  
CONSEIL SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIDELEC RÉUNION**

*Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Énergie ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*

*Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;*

*Vu la circulaire du 07 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercées sur les budgets des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 juillet 2020 relative à l'élection du Président,*

*Vu le Code de l'Environnement ;*

*Vu la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (N.O.M.E.) ;*

*Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;*

*Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (T.E.C.V.) ;*

*Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.) ;*

*Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;*

*Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) ;*

*Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;*

*Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;*

*Vu la Loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

*Vu le décret n°2017-530 du 12 avril 2017 validant la PPE 2016-2023 ;*

*Considérant la délibération N° DAP 2020-0026 en date du 25 Novembre 2020 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional portant sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) Réunion révisée pour la période 2019-2028 ;*

*Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes sur les exercices 2014 et suivants en date du 21 Septembre 2018 ;*

*Considérant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport en date du 21 Septembre 2018.*

*Vu le rapport n°21/05-02 du Président ;*

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION 2**

NORD : 10, RUE TRANSVERSAL -- BEL AIR CS 91010 -- 97441 SAINTE SUZANNE

TÉL. 0262 20 26 19 FAX 0262 20 19 75 -- [sidelec@sidelec.re](mailto:sidelec@sidelec.re) -- [www.sidelec.re](http://www.sidelec.re)

SUD : 109 bis, rue Archimbaud -- 97410 SAINT PIERRE

TÉL. 0262 92 38 38 -- FAX 0262 38 60 75

- **ARTICLE 1 : D'Approuver** la proposition de statuts du SIDELEC Réunion annexée à la présente délibération ;
- **ARTICLE 2 : D'Autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à solliciter les assemblées délibérantes des membres afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts dans les meilleurs délais ;
- **ARTICLE 3 : D'Autoriser** Monsieur le Président à solliciter le Préfet afin qu'il approuve les nouveaux statuts du SIDELEC Réunion lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 : D'Autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la modification de ces statuts ;
- **ARTICLE 5 : D'Autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 6 : D'Autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du **SIDELEC REUNION**  
Maurice GIRONCEL



PJ:

- Rapport n°21/05-02
- Projet de Statuts révisés et Annexes
- Projet de Délibération concordante

# STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SIDELEC)

## PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion (SIDELEC), ci-après, le « Syndicat », a été créé par arrêté préfectoral du 29 mars 2000.

Les statuts du Syndicat permettent l'exercice des compétences en matière d'électricité sur l'ensemble du territoire du Département de la Réunion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L. 2224-31 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

A travers le Syndicat, 24 communes de l'île de la Réunion ont concédé la distribution publique d'énergie électrique à Electricité de France par la signature, le 12 juillet 2000, d'une convention et d'un cahier des charges de concession de distribution électrique pour une durée de trente ans.

Les Statuts du Syndicat n'ont pas été modifiés depuis sa création.

Aujourd'hui, les évolutions du cadre légal et réglementaire nécessitent une actualisation des statuts du Syndicat, afin de prendre en compte en particulier :

- Les dispositions de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (N.O.M.E.) ;
- Les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.AP.T.A.M.) ;
- Les nouvelles mesures introduites par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (T.E.C.V.) ;
- Les changements issus de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.) ;
- Les dispositions de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- Les dispositions de la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) ;
- Les dispositions de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;
- Les dispositions de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
- Les dispositions du décret n°2017-530 du 12 avril 2017 validant la PPE 2016-2023 ;

La modification des Statuts du SIDELEC répond à ces préoccupations. Elle vise en outre à mutualiser davantage les moyens et les ressources des collectivités et à renforcer l'efficacité des missions de service public prises en charge par le Syndicat.

La présente version révisée des statuts a ainsi vocation à préciser le champ d'intervention du Syndicat et à y faire figurer les nouvelles missions qui lui ont été reconnues par les textes.

Les communes membres ont souhaité en ce sens que le Syndicat se dote des compétences et activités associées suivantes :

- Eclairage public ;
- Intégration dans l'environnement et enfouissement des réseaux électriques ;
- Maîtrise de la demande d'énergie ;
- Développement de la production d'énergie d'origine renouvelable ;
- Conseil en énergie partagé ;
- Gestion des réseaux de distribution de chaleur et de froid ;
- Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- Communications électroniques, réseaux câblés et informatique.

## TABLE DES MATIERES – STATUTS MODIFIES

### **PREAMBULE**

PREAMBULE .....	2
TITRE 1 – CREATION, DENOMINATION ET OBJET DU SYNDICAT .....	5
Article 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT .....	5
Article 2 – OBJET DU SYNDICAT .....	5
Article 3 - COMPETENCES DU SYNDICAT .....	6
3. 1. Compétence obligatoire en matière de distribution publique d’électricité : .....	6
3.1.1. Compétence d’autorité organisatrice de la distribution d’énergie électrique .....	6
3.1.2. Activités complémentaires et accessoires liées à la compétence d’autorité organisatrice de la distribution d’électricité.....	7
3. 2. Compétences optionnelles du Syndicat : .....	7
3. 2. 1. Eclairage public .....	7
3. 2. 2. Maîtrise de la demande de l’énergie.....	8
3. 2. 3. Production d’électricité d’origine renouvelable .....	8
3. 2. 4. Distribution de chaleur et de froid.....	9
3. 2. 5. Organisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques ou de station de ravitaillement en hydrogène .....	9
3. 3. Mise en commun des moyens et activités accessoires à la distribution publique d’électricité .....	9
Article 4 – TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES .....	11
4. 1. Transfert de compétences : .....	11
4. 2. Reprise de compétences optionnelles : .....	11
Article 5 – RETRAIT DU SYNDICAT.....	12
Article 6 – PROPRIETE DES OUVRAGES .....	12
TITRE 2 – ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU SYNDICAT .....	12
Article 7 – BUDGET ET COMPTABILITE.....	12
7. 1. Ressources .....	12
7. 2. Dépenses.....	13
7. 3. Comptabilité.....	13
Article 8 – COTISATIONS .....	13
Article 9 – FONCTIONNEMENT .....	13
A – Conseil syndical.....	13
B – Bureau syndical .....	14
C – Commissions organiques internes .....	14
D – Règlement intérieur .....	14
Article 10 – ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION .....	15

Article 11 – DUREE DU SYNDICAT ..... 15  
Article 12 – SIEGE DU SYNDICAT ..... 15  
Article 13 – MODIFICATION DES STATUTS ..... 15  
Article 14 – DISPOSITIONS NON PREVUES ..... 15

## **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

---

### **TITRE 1 – CREATION, DENOMINATION ET OBJET DU SYNDICAT**

#### **ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT**

En application des articles L. 5211-1 à L. 5211-62 et L. 5212-1 à L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats de communes, il est constitué entre les communes listées en annexe 1, un syndicat intercommunal, à la carte, dénommé :

« Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion –

SIDELEC/REUNION »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Les communes, autres que celles primitivement syndiquées, peuvent adhérer au Syndicat, avec le consentement du Conseil Syndical et dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT**

Le Syndicat a pour objet :

- 1) D'exercer en lieu et place des communes membres sur leur territoire les droits et prérogatives résultant pour les collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique.
- 2) Le Syndicat est habilité à exercer en lieu et place des communes qui le souhaitent, tout ou partie des compétences optionnelles mentionnées à l'article 3.2.
- 3) Le Syndicat peut également mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités complémentaires et accessoires dans les conditions prévues par les présents statuts.

## **ARTICLE 3 - COMPETENCES DU SYNDICAT**

### **3.1. Compétence obligatoire en matière de distribution publique d'électricité :**

#### ***3.1.1. Compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique***

Le Syndicat exerce à la place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public correspondantes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, à la production et à la fourniture d'électricité. Il assure le contrôle du bon accomplissement des missions du service public de l'électricité dans les conditions prévues par l'article L. 2224-31 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, le Syndicat réalise en particulier les activités suivantes :

- a) La passation avec les entreprises délégataires de tous les actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- b) L'organisation et l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par le (ou les) concessionnaire(s) et (ou) distributeur(s), dans les domaines techniques, comptables, juridiques et administratifs, inspection technique des ouvrages de distribution publique d'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et du cahier des charges de concession, y compris le contrôle du reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) de la part des fournisseurs d'énergie électrique, ainsi que la désignation de l'agent ou des agents devant exercer ce contrôle et cette inspection ;
- c) La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- d) L'encaissement et la centralisation, avec, suivant le cas, emploi direct ou reversement aux communes, des sommes, notamment, des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE), des redevances et des participations, en particulier celles dues par les entreprises concessionnaires en vertu des cahiers des charges de concession ou des conventions en vigueur ;
- e) La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- f) L'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution d'électricité (cartographie, système d'information géographique (SIG) ou autres) avec des fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les communes membres.
- g) La réalisation d'études générales, de planification, de programmation relevant du niveau départemental.

### **3.1.2. Activités complémentaires et accessoires liées à la organisatrice de la distribution d'électricité**

Le Syndicat peut également, à la demande de ses membres, ou à la demande de tiers dans les conditions prévues aux présents statuts, mettre en œuvre les activités complémentaires suivantes liées à sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :

- a) Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours, suivant les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- b) Enfouissement des réseaux de communications électroniques visés à l'article L. 2224-35 du CGCT ; le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques visés à cet article. Il intervient dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT.
- c) Production d'électricité et maîtrise de la demande d'énergie sur le réseau électrique.

A ce titre, le Syndicat peut réaliser ou intervenir en soutien des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie ou au développement de la production d'électricité d'origine renouvelable :

- Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-31 du CGCT, le Syndicat peut réaliser, directement ou par l'intermédiaire d'un délégataire, toutes actions tendant à maîtriser la demande d'énergies des consommateurs, notamment, lorsque ces actions sont de nature à engendrer des économies en matière d'extension ou de renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité, situés sur le territoire de la concession (y compris installations de matériels chez les particuliers, ou réalisations de travaux économes en énergies).
- Dans le cadre de l'article L. 2224-33 du CGCT, le Syndicat peut aménager, exploiter, directement ou par l'intermédiaire du concessionnaire de la distribution d'électricité, toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret lorsque cette installation est de nature à éviter dans de bonnes conditions l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité.
- Dans le cadre de l'article L. 2224-34 du CGCT, le Syndicat peut prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Il peut également assurer le financement de ces travaux

## **3. 2. Compétences optionnelles du Syndicat :**

Pour les communes qui le demandent expressément, le Syndicat exerce, selon les modalités arrêtées par le Conseil Syndical, tout ou partie des compétences décrites ci-dessous (cf Annexe 2).

### **3. 2. 1. Eclairage public**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 4 des présents Statuts, la compétence relative à l'éclairage public incluant les activités suivantes :

- 1) La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements et travaux réalisés sur les installations d'éclairage public, notamment, sur les installations d'éclairage des aires de jeux et des terrains de sports, les voiries, ainsi que sur les signalisations lumineuses (feux de signalisation et panneaux divers), les bornes foraines et fluviales, les prises d'illuminations et la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments;

- 2) La maintenance et le fonctionnement des installations précitées dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage, comprenant notamment l'exploitation des ouvrages, l'entretien préventif et curatif ainsi que les interventions suite à des sinistres ;
- 3) Toutes les études générales ou spécifiques afférentes à ces travaux et à leur réalisation, et, notamment, les actions de diagnostics de performance énergétique ;
- 4) La gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

Les communes membres transfèrent au Syndicat la compétence relative à l'éclairage public dans les limites des compétences dont elles disposent. Le transfert porte en particulier sur l'éclairage public lié aux voiries, aux espaces de stationnement, aux déchetteries, aux équipements sportifs et culturels, à la signalisation lumineuse et à la mise en lumière des bâtiments et monuments relevant de leur compétence.

### *3. 2. 2. Maîtrise de la demande de l'énergie*

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, dans les conditions visées, notamment, à l'article 4 des présents Statuts, la compétence relative à la maîtrise de la demande d'énergie.

A cet égard, le Syndicat exerce notamment les missions suivantes :

- Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, il réalise directement ou par l'intermédiaire d'un délégataire toutes actions tendant à maîtriser la demande d'énergies des consommateurs.
- Il exerce la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement visant à maîtriser la demande en énergie des réseaux électriques et de chaleur et de froid.

### *3. 2. 3. Production d'électricité d'origine renouvelable*

Sans préjudice des activités qu'il peut réaliser dans le cadre de l'habilitation résultant de l'article L. 2224-32 du CGCT et de celles qu'il peut accomplir dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité en vertu de l'article L. 2224-33 du CGCT, le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 4 des présents Statuts, la compétence relative au développement des énergies renouvelables.

Au titre de cette compétence, le Syndicat assure notamment les activités suivantes :

- Aménagement et exploitation de toute installation de production d'énergie renouvelable, de cogénération, de récupération d'énergie, de valorisation énergétique, de réseaux de chaleur notamment de type biomasse, bois, photovoltaïque, géothermie ou pompe à chaleur ;
- Prospection de projets, réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité, d'accompagnement des structures membres et d'investissement dans le domaine du développement des productions d'énergies d'origine renouvelable ;
- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) relatifs aux projets d'énergies renouvelables.

### ***3. 2. 4. Distribution de chaleur et de froid***

Dans le cadre de l'article L. 2224-38 du CGCT, le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, dans les conditions visées à l'article 4 des présents Statuts, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur et de froid.

A ce titre, le Syndicat assure notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des installations ;
- L'exploitation du service, laquelle peut être réalisée en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public ; dans ce dernier cas, le Syndicat assure la passation de tous actes relatifs à la concession des réseaux publics de distribution de chaleur et de froid ;
- La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de chaleur et de froid ;
- La réalisation d'actions ou des interventions dans le but de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, suivant les dispositions prévues au L. 2224-34 du CGCT.

### ***3. 2. 5. Organisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques ou de station de ravitaillement en hydrogène***

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, dans les conditions visées à l'article 4 des présents Statuts, la compétence relative à l'organisation du service public visé à l'article L. 2224-37 du CGCT afin de créer et d'entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat et la vente d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Le Syndicat peut, notamment, élaborer et organiser un schéma départemental d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et d'Infrastructures de Recharges Solaires pour Véhicules Électriques.

### ***3. 3. Mise en commun des moyens et activités accessoires à la distribution publique d'électricité***

Le Syndicat peut également intervenir dans des domaines complémentaires et accessoires à sa compétence obligatoire.

Le Syndicat peut ainsi mettre à disposition de ses communes membres les moyens d'action dont il est doté ou accomplir et réaliser des prestations de services pour leur compte.

Par ailleurs, il peut également intervenir, à la demande de tiers, sur l'ensemble du territoire réunionnais, dans le respect des règles de concurrence et dans la limite des activités complémentaires et accessoires à sa compétence obligatoire en matière de distribution publique d'électricité. Les modalités administratives, techniques et financières de ces interventions seront définies par convention.

Ces interventions peuvent notamment porter dans les domaines suivants :

1) Assistance en matière cartographie et de constitution géographique consistant dans :

- La mise à disposition d'outils cartographiques ;
- Le traitement et la mise en forme des données ;
- L'étude, la réalisation et le financement de travaux de constitution et de mise à jour des données numérisées se rapportant au territoire de ses membres ;
- L'intégration, la gestion et la diffusion des données traitées ;
- L'assistance technique à l'utilisation du système d'information géographique.

2) Mise en œuvre, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, dans les conditions visées à l'article 4 des Statuts, d'une mission de conseil en énergie partagé

A ce titre, le Syndicat assure notamment les activités suivantes :

- Elaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie du patrimoine bâti des communes membres, en particulier par la réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques ;
- Suivi des consommations d'énergies du patrimoine bâti des communes membres ;
- Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- Accompagnement des communes membres à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie ;
- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communes membres sur leur patrimoine ;
- Accompagnement des communes membres dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques portant sur leur patrimoine ;
- Pilotage et mise en place d'appels d'offres pour la rénovation énergétique des bâtiments inclus dans le patrimoine des communes membres, ou de groupements de commande pour l'achat de matériaux ou prestations visant à améliorer la performance énergétique desdits bâtiments.

3) Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie.

4) Instruction des permis de construire pour les extensions et renforcements des réseaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

5) Organisation de groupements de commandes pour l'achat de services ou de fournitures en lien avec les compétences du Syndicat.

- 6) Participation dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergie communautés d'énergie.
- 7) Participation ou organisation d'opérations d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

Le Syndicat est habilité à réaliser de manière ponctuelle, l'ensemble des activités sus énumérées pour le compte de collectivités ou établissements publics non-membres, dans le cadre des dispositions relatives à la commande publique.

## ARTICLE 4 – TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES

### 4. 1. Transfert de compétences :

Les communes membres du Syndicat adhèrent obligatoirement à la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution d'électricité définie à l'article 3. 1 des présents statuts.

Les compétences à caractère optionnel prévues à l'article 3. 2 peuvent être transférées au Syndicat par les communes qui en sont investies par une délibération de leurs conseils, lors de la constitution du Syndicat ou au cours de son existence. Le transfert prend effet **le premier jour du troisième mois** qui suit la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la commune au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les maires des communes membres.

Chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. **Les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents sont fixées par délibération du syndicat.** Elles comprennent :

- une contribution fixe, imputée dans les recettes de fonctionnement du syndicat et exprimée en euros par habitant, correspondant aux dépenses d'administration générale ;
- une contribution déterminée selon les compétences, **obligatoire ou optionnelles**, transférées au syndicat (**imputée dans les recettes d'investissement ou de fonctionnement du syndicat selon la nature des opérations**) ;

### 4. 2. Reprise de compétences optionnelles :

La compétence à caractère optionnel ne peut pas être reprise au Syndicat pendant une durée de cinq ans à compter de sa date de transfert.

La reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel.

La reprise prend effet le premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune membre est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée par le maire de la commune concernée au Président du Syndicat. Le Président en informe les maires des communes membres.

Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la commune membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée. Lorsque les équipements sont partagés par plusieurs communes, les modalités de partage de cet équipement font l'objet d'un accord entre les communes concernées approuvé par délibération du Conseil Syndical. A défaut d'accord, les modalités de retrait sont arrêtées par le Préfet saisi par le Président du Syndicat.

La commune reprenant une compétence au Syndicat continue à participer emprunts contractés par le Syndicat et, concernant cette compétence, pendant la période au cours de laquelle la commune l'avait transférée au Syndicat jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Conseil Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Conseil Syndical.

#### **ARTICLE 5 – RETRAIT DU SYNDICAT**

Le retrait du Syndicat peut intervenir soit à la demande de la commune membre intéressée, soit à la demande du Président du Syndicat, après acceptation par le Conseil Syndical à la majorité des deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

#### **ARTICLE 6 – PROPRIETE DES OUVRAGES**

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Il est affectataire des ouvrages communaux nécessaires à l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

### **TITRE 2 – ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

#### **ARTICLE 7 – BUDGET ET COMPTABILITE**

##### **7. 1. Ressources**

Sans que cette énumération soit limitative, les recettes du Syndicat comprennent :

- Les subventions et les participations éventuelles de l'Union européenne, de l'Etat, du Fonds d'Amortissement des charges d'électrification (FACE), du Département, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des organismes publics ou privés et des personnes privées physiques ou morales ;
- Les contributions des membres et des tiers, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ou des activités connexes à ses compétences ;
- Le produit des dons et legs ;
- Les emprunts (individuels ou collectifs) ;
- Le produit des taxes, des redevances et contributions correspondant aux services réalisés par le Syndicat, notamment la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre des articles L. 5212-24 et L. 5722-8 du CGCT ;
- Les sommes dues annuellement par le(s) concessionnaire(s) et (ou) distributeur(s) en vertu des dispositions des contrats et (ou) cahiers des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité, notamment les majorations de tarifs, les redevances contractuelles, dont les redevances R1 et R2, ainsi que les redevances d'occupation du domaine public ;
- Les versements du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- Le remboursement par les communes membres des charges qu'elles continuent de supporter en cas de reprise de la ou des compétences optionnelles transférées au Syndicat, suivant les modalités prévues à l'article 4.2 des présents statuts.
- Les recettes de Vente d'électricité Production ENR

## 7.2. Dépenses

Les dépenses du Syndicat sont constituées par :

I – Les dépenses générales :

- Les frais d'administration,
- Les frais de contrôle du concessionnaire,
- Les ristournes éventuelles et subventions aux communes adhérentes,
- Toutes autres dépenses correspondant à l'objet syndical.

II – Dépenses particulières pour les communes ayant confié leur maîtrise d'ouvrage au Syndicat :

- Les frais d'étude et de réalisation,
- Les charges d'emprunt

## 7.3. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur sont exercées par le Comptable Public de la Commune de Saint-Denis.

### ARTICLE 8 – COTISATIONS

Aucune cotisation n'est due par les communes adhérentes au titre de l'exercice par le Syndicat de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique.

### ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT

#### A – CONSEIL SYNDICAL

Le Syndicat est administré conformément aux dispositions des articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 du CGCT par un Conseil composé de délégués élus par les conseils des communes membres, à raison d'un délégué par commune.

Les communes associées désignent, en plus des délégués titulaires, des délégués suppléants, à raison d'un délégué suppléant par commune. Les fonctions de délégué sont exercées à titre gratuit.

En cas d'empêchement des délégués titulaires, les délégués suppléants présents des communes membres siègent au Conseil Syndical avec voix délibérative (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire).

En cas de vote, chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

$$\text{Partie entière de } \frac{\text{Population}}{6000} + 1$$

Le chiffre de la Population pris en compte est :

- Lors de l'Assemblée Générale constitutive du Syndicat, celui de la population totale de la commune, tel qu'il est constaté par le dernier recensement général ou complémentaire de l'INSEE ;
- Par la suite, le chiffre de la population totale tel qu'il est constaté par le dernier recensement général de l'INSEE.

La durée des mandats des membres du Conseil Syndical suit le sort des organes délibérants des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement et de durée du syndicat.

2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération

3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire

#### **B – BUREAU SYNDICAL**

Le Conseil Syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé de quatorze membres et comprenant :

- Un Président ;
- Sept Vice-présidents ;
- Six membres.

Le nombre de Vice-présidents et de membres peut être modifié par délibération du Conseil Syndical adoptée à la majorité des deux tiers.

L'élection, la durée du mandat du Président et des membres du Bureau suivent les règles fixées, notamment, par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Bureau assure l'administration générale du Syndicat dans l'intervalle des réunions du Conseil Syndical. Il reçoit de celui-ci toute délégation autorisée par la loi à cet effet.

#### **C – COMMISSIONS ORGANIQUES INTERNES**

Des commissions intérieures composées de membres du Conseil Syndical peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des communes associées, soit certaines d'entre elles.

#### **D – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur en forme de délibération au Conseil Syndical fixera, en tant que besoin :

- Les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Syndical , du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et les règlements en vigueur ;
- La structure des services du Syndicat et de leurs attributions.

**ARTICLE 10 – ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPER**

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par délibération du Conseil Syndical prise à la majorité simple, après délibération concordante des conseils municipaux des communes membres.

**ARTICLE 11 – DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 12 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est fixé au 10 rue transversal - Bel Air - CS91010 97441 Sainte Suzanne. Il peut être déplacé dans le département par simple délibération du Conseil Syndical.

**ARTICLE 13 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Conseil Syndical conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 14 – DISPOSITIONS NON PREVUES**

Toutes les dispositions non prévues par les statuts seront réglées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



## DEPARTEMENT DE LA RÉUNION

### ANNEXE 1 : LISTE DES 24 COMMUNES ADHÉRENTES

### AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION (SIDELEC)

Liste des 24 Communes
Les Avirons
Bras-Panon
Cilaos
Entre-Deux
L'Étang-Salé
Petite-Île
La Plaine-des-Palmistes
Le Port
La Possession
Saint-André
Saint-Benoît
Saint-Denis
Saint-Joseph
Saint-Leu
Saint-Louis
Saint-Paul
Saint-Pierre
Saint-Philippe
Sainte-Marie
Sainte-Rose
Sainte-Suzanne
Salazie
Le Tampon
Les Trois-Bassins



## **ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES AYANT TRANSFÉRÉ UNE COMPÉTENCE OPTIONNELLE AU SIDELEC RÉUNION**

### **Article 3.2.1 Eclairage Public**

- LES AVIRONS
- BRAS-PANON
- CILAOS
- ENTRE-DEUX
- PETITE-ILE
- LA PLAINE-DES-PALMISTES
- SAINT-BENOIT
- SAINT-JOSEPH
- SAINT-LOUIS
- SAINT-PHILIPPE
- SAINTE-ROSE
- SAINTE-SUZANNE
- SALAZIE
- LES TROIS-BASSINS

**AFFAIRE N°098/CM/2021/17/11**

**OBJET : CIREST : Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL)**

Le Maire rappelle que l'article de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 janvier 2014 a confié aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

A ce titre, il incombe aux EPCI compétents en matière d'habitat et disposant d'un Programme de l'Habitat Intercommunal approuvé de se doter d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le texte précise par ailleurs que cette CIL devient obligatoire lorsque le territoire concerné accueille au moins un quartier prioritaire au titre de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi VILLE.

Eu égard à cette exigence, le Conseil Communautaire de la CIREST en date du 03 septembre 2015 a validé l'installation de la CIL EST, et les missions attendues de celle-ci. Cette dernière constitue un lieu de travail, d'échanges d'informations et de partage de connaissance entre les différents acteurs du logement, répartis en 3 collèges composés de 28 membres :

- Collège de Collectivités Territoriales
- Collège des professionnels du logement
- Collège des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires

En vertu de l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, un siège est ouvert aux maires des communes de l'EPCI au sein du collège des collectivités territoriales

La CIREST sollicite la collectivité afin de désigner un représentant titulaire et de son suppléant à la CIL de la CIREST.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et de son suppléant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne deux représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL) :

- Titulaire : Madame BOULEVARD Marie Géraldine
- Suppléant : Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°099/CM/2021/17/11**

**OBJET : Atelier «P'Tite Reine des Laves» - Location électrique – Tarifs, caution, contrat, conditions générales de location**

Dans le cadre de son programme de développement des activités de pleine nature, la ville de Sainte-Rose a décidé de louer des vélos à assistance électrique. Cette activité est également liée à la mise en service de diverses pistes de «VTT» sur «LA 77»® à Piton Sainte-Rose.

Sa mise en place a un double objectif :

- Faire découvrir aux touristes et au grand public les sites d'exception et le potentiel environnemental du territoire ;

- Offrir aux scolaires et aux associations une pratique nouvelle...

A ce titre, la commune a établi un contrat de location et des conditions générales de location.

Ce rapport précise également :

- Les tarifs définis pour la location des vélos à assistance électrique :

DURÉE DE LOCATION	1/2 JOURNÉE	1 JOURNÉE	2 JOURS	SEMAINE
Tarifs	25 €	35 €	60 €	240 €

- Le montant de la caution ainsi que les pièces administratives qui doivent être déposées lors de la signature du contrat :

MONTANT	1 000 € (EN CHÈQUE)
Pièces administratives	Carte nationale d'identité (ou) passeport (ou) permis de conduire (ou) carte d'étudiant (ou) livret de famille... <b>(ou toute pièce acceptée par l'équipe de l'atelier)</b>

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le contrat et les conditions générales joints en annexe ;

- D'approuver les tarifs, le montant de la caution et les types de pièces à fournir ;

- D'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le contrat et les conditions générales joints en annexe ;
- Approuve les tarifs, le montant de la caution et les types de pièces à fournir ;
- Autorise le Maire ou l'élue déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



## CONTRAT DE LOCATION COMMUNE DE SAINTE-ROSE LA P'TITE REINE DES LAVES

Date et heure de départ : \_\_/\_\_/\_\_ à \_\_:\_\_: Date et heure de retour : \_\_/\_\_/\_\_ à \_\_:\_\_:

### LE CONTRACTANT

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Tél. domicile : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_  
Pièce d'identité :  Carte Nationale Identité  Passeport  Permis de conduire  
Numéro : \_\_\_\_\_

### LA LOCATION

Forfait de location : \_\_\_\_\_

### LES ACCESSOIRES

Chambre à air :  Qté : \_\_\_\_ Pompe à main :  Qté : \_\_\_\_  
Gilet sécurité :  Qté : \_\_\_\_ Casque :  Qté : \_\_\_\_ Antivol :  Qté : \_\_\_\_  
Sacoche :  Qté : \_\_\_\_ Siège enfant :  Qté : \_\_\_\_

### LE PRIX DE LA PRESTATION

Désignation	Vélo 1	Vélo 2	Vélo 3	Vélo 4	Vélo 5
Accessoires					
Prix unitaire TTC					

TOTAL À RÉGLER : \_\_\_\_\_ €

Mode de règlement :  Chèque  Espèces  Virement  Carte bancaire

### CAUTION

Montant de la caution : \_\_\_\_\_ €  
Mode de règlement :  Chèque  Espèces  
Type de la caution :  CNI  Passeport  Permis de conduire

## **ACCEPTATION DU CONTRAT**

Je soussigné \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location de vélo (cf. verso) et les accepter ;

Déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile ;

Reconnais louer le(s) vélo(s) mentionné(s) dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable l'état qui en est fait lors de la remise ;

Déclare n'exercer aucun recours à l'encontre du loueur **LA P'TITE REINE DES LAVES** pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la Loi, des règlements et du présent contrat.

Date du contrat : \_\_/\_\_/\_\_

**Signature du loueur :**

**Signature du contractant :**

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)



## **COMMUNE DE SAINTE-ROSE P'TITE REINE DES LAVES**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, proposée par LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE - LA P'TITE REINE DES LAVES. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé «l'utilisateur».

#### **ARTICLE 2 : UTILISATEUR DU VÉLO**

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

#### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE- LA P'TITE REINE DES LAVES de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE - LA P'TITE REINE DES LAVES pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation.

L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 974-219740198-20211117-CM\_11\_21PVDELIB-DE

Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat.

L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE- LA P'TITE REINE DES LAVES ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ou utiliser l'antivol existant pour un vélo à assistance électrique. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur et de rapporter le vélo. À sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

#### **ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DU CONTRAT ET MODALITÉ DE LOCATION**

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

##### **Durée de location, prolongation, résiliation :**

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité.

L'utilisateur pourra, s'il le souhaite, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Pour la formule demi-journée ou journée, le vélo doit être rendu le jour même de sa location.

##### **Tarifs et modalité de paiement :**

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance, par voie d'affichage.



Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location.

L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les périodes de location suivantes devront être payées avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard.

**Les moyens de paiement acceptés par LA P'TITE REINE DES LAVES sont les chèques et les espèces ou les carte bancaires.**

#### **ARTICLE 5 : CAUTION**

Préalablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement déposer en caution une pièce justificative telle que la carte d'identité, le permis de conduire, le passeport ainsi qu'un chèque de caution dont le montant a été validé en conseil municipal.

LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE - LA P'TITE REINE DES LAVES accepte les chèques en caution uniquement s'ils sont accompagnés d'une pièce d'identité aux mêmes noms et prénoms que le loueur.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION**

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Au terme de la période de location, en cas de retard celui-ci fera l'objet de pénalités de d'un montant de 10 € par jour calendaire. L'utilisateur pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées. En cas de non restitution du vélo, celui-ci fera l'objet d'une facturation au prix du vélo neuf à l'utilisateur. En cas de vol, l'utilisateur doit justifier, auprès du loueur et dans un délai maximal de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. Article 7).

#### **ARTICLE 7 : FACTURATION À L'UTILISATEUR**

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution du vélo ;
- Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation (cf Nomenclature des pièces de VAE) correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes ;
- Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 6).

Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.

#### **ARTICLE 8 : HORAIRES ET LIEU**

La récupération et le dépôt du vélo se font aux horaires d'ouverture de l'atelier.

■ COMMUNE DE SAINTE-ROSE - LA P'TITE REINE DES LAVES : Place des Laves à Piton Sainte-Rose en Face de l'Église des Laves.

**RAPPEL** : Pour rendre un vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous au loueur.

**AFFAIRE N°100/CM/2021/17/11****OBJET : Fixation de prix des activités de loisirs manifestation du «Week-End Rouge, Vert, Bleu» des 11 et 12 décembre 2021**

Pour rappel, la ville a décidé d'organiser un week-end d'activités de loisirs de pleine nature les 11 et 12 décembre 2021 pour permettre aux habitants de vivre un moment festif et de détente après de longs mois de restrictions liées au COVID 19.

Cette manifestation, vise également à valoriser les potentialités touristiques de notre commune. Ainsi, afin de développer l'image touristique de la commune, la Ville proposera aux locaux et visiteurs extérieurs, des prestations à forte attractivité permettant une découverte de paysages d'exception.

Ces prestations dont la liste a été arrêtée comme suit, seront mises en vente par la régie de recettes pour l'encaissement des ventes liées aux prestations d'activités en pleine nature, de locations et de réparations y afférentes, installée au 386 Route Nationale 2, 97439 SAINTE-ROSE, à des tarifs préférentiels :

- Visites de tunnel de lave,
- Baptêmes en hélicoptère,
- Vols en parachute ascensionnel,
- Sorties en mer en bouées tractées.

Ces produits seront vendus au dessous du prix du marché et aucun coefficient multiplicateur ne sera appliqué entre le prix d'achat et le prix de vente.

A titre informatif, vous trouverez ci-après les tarifs auxquels devraient être vendues ces prestations :

DÉSIGNATION	PRIX DE LA PARTICIPATION
Baptême en hélicoptère 8 min	20,00 €
Visite guidée de tunnel de lave	10,00 €
Sortie en mer en bouée tractée	5,00 €
Vol en parachute ascensionnel	5,00 €

Ainsi, il est demandé au Conseil :

- D'autoriser le Maire à vendre par la régie de recettes pour l'encaissement des ventes liées aux activités de pleine nature ;
- D'autoriser le Maire à fixer les tarifs de vente de ces prestations en fonction des règles établies ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à vendre par la régie de recettes pour l'encaissement des ventes liées aux activités de pleine nature ;

- Autorise le Maire à fixer les tarifs de vente de ces prestations en fonction des règles établies ci-dessus ;

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°101/CM/2021/17/11**

**OBJET : 2<sup>ème</sup> Réajustements apportés à l'opération «Kartié en lumière» sur le Centre-Ville – Site : Lotissement Leconte de Lisle – Rue des Pétreils**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2021, le Conseil municipal a validé l'opération «Kartié en lumière» sur le secteur du Lotissement Leconte de Lisle – Rue des Pétreils.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie démarrée en 2019 au «Chemin Cayenne» puis au chemin l'Indivis à Bois-Blanc, en 2020 au centre-ville sur le lotissement «Cimendef».

C'est typiquement une opération de Développement Social des Quartiers (DSQ). Ce rapport vise à réajuster les montants des travaux prévus par famille.

Les travaux seront réalisés et imputés à la ligne budgétaire prévue.

Vous trouverez en annexe le programme détaillé des interventions.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le programme d'interventions,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme d'interventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 24**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**OPERATION QUARTIER EN LUMIERE N°4  
LOTISSEMENT LECONTE DELISLE  
ANALYSE D'OFFRES**

Envoyé en préfecture le 25/11/2021  
Reçu en préfecture le 25/11/2021  
Affiché le   
ID : 974-219740198-20211117-CM\_11\_21PVDELIB-DE

REF CAD.	BP	PROPRIÉTAIRES / LOCATAIRES	TRAVAUX	MONTANT TTC	TRAVAUX REALISES PAR
<b>SECTEUR 1 – PCZ – REST et Les Dalons de La Construction</b>					
AL 588	27	Mme IGOUFFE Marie Odile Succession DIJOUX Antoine	Portail L 2,34 m x 1,50 m ht Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,60 m x 0,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,80 m x 0,75 m	<b>TOTAL</b> 1 340,00 €	
AL 589	28	Héritiers PANARD Propriétaire DCD En succession Mme ICHAMBE Marie Benjamine	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 6,50 m x 0,75 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,60 m x 0,40 m Portillon 1,20 m x 1,35 m	<b>TOTAL</b> 1 011,00 €	
AL 590	29	Mme BEGUE Anny Mr BEGUE Ginot	Maçonnerie agglos 3,40 m x 1,20 m (boite à lettres encastrée) Portail 2,60 m x 1,70 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,50 m x 0,85 m	<b>TOTAL</b> 1 761,00 €	REALISES PAR PCZ
AL 591	30	Mr LEBON Nicole Mme LEBON Marie Annie	Crépis sur muret L 1,80 m x 2,00 m Réparation portail coulissant	<b>TOTAL</b> 1 230,00 €	
AL 592	31	Mr RIVIERE Joseph Aldo Mme IMAHO Marie Geneviève	Portail coulissant L 3,50 x 1,60 m ht Portillon 1,00 m x 1,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,80 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 7,00 m x 1,00 m Création d'un poteau 20 x 20 cm en coin	<b>TOTAL</b> 2 527,00 €	
AL 595	34	Mme IGNACE Françoise	Portillon à remplacer 1,20 m x 1,50 m double battant	<b>TOTAL</b> 550,00 €	REALISES PAR LES DALONS DE LA CONSTRUCTION
AL 596	35	Mme SALAI Mélanie	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,95 m x 0,75 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,00 m x 0,60 m Portail coulissant L 3,30 x 1,60 m ht Portillon 1,20 m x 1,60 m	<b>TOTAL</b> 2 175,00 €	
AL 597	36	Commune de Ste Rose Mr TECHER Yoann locataire	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,00 m x 1,00 m Portail coulissant L 2,95 x 1,70 m ht	<b>TOTAL</b> 1 445,00 €	REALISES PAR REST

AL 583	22	Mr JACORAU François Mme JACORAU Marie France	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Portail coulissant L 3,50 x 1,60 m ht Portillon 1,00 m x 1,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 5,20 m x 1,00 m	<b>TOTAL</b>	<b>2 685,00 €</b>	
AL 584	23	Mme MUSSARD Mylène	Dépose du grillage existant Pose de 2 rangs d'agglos sur 10,70 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 10,70 m x 1,00 m	<b>TOTAL</b>	<b>1 384,50 €</b>	REALISES PAR REST
AL 598	37	Mr IMIZE Etienne Mme HUITELEC Marie Suzette	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 6,80 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,00 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,60 m		<b>1 007,00 €</b>	
AL 599	38	Mme NATIVEL Anna Mr NATIVEL Paul Raymond	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,10 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,30 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,80 m	<b>TOTAL</b>	<b>1 057,50 €</b>	
<b>TOTAL SECTEUR 1</b>					<b>18 173,00 €</b>	

<b>SECTEUR 2 – SOCIETE BATIMENT PCZ</b>						
AL 600	39	Mr CORRE Albert Mme VITRY Reine Claude	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,65 m x 1,00 m	<b>TOTAL</b>	<b>220,00 €</b>	
AL 601	40	Mr DHORT Jean René Mme DHORT Marie Anne	Crépis sur mur existant	<b>TOTAL</b>	<b>380,00 €</b>	
AL 604	43	Mr PAYET Jean François Mme PAYET Marie Claire	Démolition d'un muret de 1,50 m x 1,60 m + évacuation Muret 20x20x40 lisse en joints apparents 1,50 x 1,60 m	<b>TOTAL</b>	<b>470,00 €</b>	
AL 576	15	Mme LABONNE Marie Paule	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Mur de remplissage 1,80m x 0,40m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 19,30 m x 1,00 m	<b>TOTAL</b>	<b>1 668,00 €</b>	
AL 575	14	Mr MINATCHY Gabriel Mr REMANBATZ Patrick locataire	Portillon à remplacer 1,00 m x 1,60 m Portail coulissant à remplacer L 3,00 x 1,80 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>1 880,00 €</b>	

AL 577	16	Mme CAZAMBO Marie Clémence	Crépis sur mur agglos dim : 5,15m x 1,60m Fouille pour réalisation de semelle soit L 3,60 m Ferrailage + coulage semelle ( 3,60 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs 3,60 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,60 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,00 x 1,50 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>TRAVAUX DEJA REALISES</b>
AL 579	18	Mme GUITON M Micheline Mr GUITON Marie Anielle	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,20 m x 1,00 m	<b>TOTAL</b>	<b>392,00 €</b>
AL 580	19	Mme DARGEL M. Sylvette Mr BORTEL Jean Baptiste	Démolition des murs de dim totales 3,40 m x 1,70 m + évacuation Fouille pour réalisation de semelle soit L 1,80 ml + 0,80 ml + 0,80 ml Ferrailage + coulage semelle ( 3,40 x 0,40 x 0,20) Mur 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 9 rangs 1,80 ml + 0,80 ml + 0,80 ml Portillon 0,70 m x 1,80 m Portail double battant L 3,00 x 1,80 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>3 715,00 €</b>
AL 581	20	Mme IGNACE Odile Mr OLSENCE Jean Félix	Dépose du grillage existant Pose de poteaux tubes carrés 50 Remise en place du grillage Portillon 1,00 m x 1,50 m	<b>TOTAL</b>	<b>1 600,00 €</b>
AL 605	44	Mme PAULIN Marie lise	Démolition d'un muret de 7,60 m x 1,00 m + évacuation Fouille pour réalisation de semelle soit L 7,60 m Ferrailage + coulage semelle ( 7,60 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 5 rangs 7,60 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 7,60 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,74 x 1,90 m ht (à voir si on garde le portail existant)	<b>TOTAL</b>	<b>4 196,00 €</b>
AL 606	45	Commune de Ste Rose Mme VELIHAMA Lynda locataire	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,20 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,40 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,60 x 1,60 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>1 736,00 €</b>
AL 607	46	Mme SELLOM Solange Mr SELLOM Jackson Mardé	Démolition d'un muret de 1,00 m x 1,00 m + évacuation Fouille pour réalisation de semelle soit L 1,00 m Ferrailage + coulage semelle ( 1,00 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 5 rangs 1,00 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,00 m x 1,00 m	<b>TOTAL</b>	<b>970,00 €</b>

AL 608	47	Mme MITON Sandrine Mr MITON Philippe Charles André	Démolition d'un muret de 7,78 m x 1,00 m + évacuation Fouille pour réalisation de semelle soit L 7,78 m Ferrailage + coulage semelle ( 7,78 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 5 rangs 4,78 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,78 m x 1,00 m Démolition d'un muret de 1,60 m x 1,00 m + évacuation Fouille pour réalisation de semelle soit L 1,60 m Ferrailage + coulage semelle ( 1,60 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 5 rangs 1,60 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,60 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,60 x 1,60 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>4 374,00 €</b>
AL 569	8	Mr LEPELIER Jean Yannis Mme LEPELIER Marie Celine Mme BOUC Thérèse locataire	Portillon à remplacer 1,10 m x 1,50 m Lame à refixer sur clôture	<b>TOTAL</b>	<b>790,00 €</b>
<b>TOTAL SECTEUR 2</b>					<b>22 391,00 €</b>

<b>SECTEUR 3 – LES DALONS DE LA CONSTRUCTION</b>					
AL 572	11	Mme IMAHO Véronique	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,60 m x 0,60 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,45 m x 0,60 m Portail double battant L 4,50 x 1,70 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>1 335,47 €</b>
AL 573	12	Veuve DIJOUX Daisy	Portillon 1,10 m x 1,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 5,20 m x 0,90 m Crépissage sur mur existant L 24,80 m	<b>TOTAL</b>	<b>2 046,08 €</b>
AL 566	5	Succession BOYER Mr PAYET Rosé Augustin Locataire	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,10 m x 1,00 m Portail coulissant L 2,70 x 1,60 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>1 368,14 €</b>
AL 565	4	Mr CORRE Jean Marc Mme TEMPLET Marie Annick	Dépose du grillage existant + portail Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 7,60 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,90 x 1,70 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>2 583,13 €</b>
AL 568	7	Mme KERALDY M. Liliane	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 10,80 m x 0,80 m	<b>TOTAL</b>	<b>1 990,95 €</b>
AL 567	6	Mme CHIEN KAN FOON Marie	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,10 m x 0,80 m Portail double battant L 3,50 x 1,50 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>1 605,01 €</b>
<b>TOTAL SECTEUR 3</b>					<b>10 928,78 €</b>

## SECTEUR 4 – REST

AL 564	3	Mme ABLEZOT Roseline	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 24,80 m x 1,00 m Portail coulissant L 4,70 x 1,60 m ht Portillon 1,20 m x 2,00 m	TOTAL	3 255,00 €
AL 563	2	Mme REOUTE Roselyne Mr POUUDROUX Joseph Clery	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,00 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,00 x 1,60 m ht	TOTAL	2 009,64 €
AL 562	1	Mme LEICHNIG M. Claire Mr LEICHNIG Elysée Romuald	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 7,80 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,00 x 1,50 m ht Crépis sur muret	TOTAL	2 878,94 €
AL 631	70	Mme AGAMEMNON M. Claude Mr MANGLOU Jean Hugues	Muret à retoucher Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,60 m x 1,00 m Fouille pour réalisation de semelle soit L 4,80 m Ferrailage + coulage semelle ( 4,80 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs 4,80 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,80 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,30 m ( Créer enjambage )	TOTAL	
AL 630	69	Mme ETIENNE Marie Olympe	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,00 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,00 x 1,80 m ht	TOTAL	2 434,74 €
AL 629	68	Mme ROBERT M. Michelle	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,00 m x 1,00 m Fouille pour réalisation de semelle soit L 1,80 m Ferrailage + coulage semelle ( 1,80 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 4 rangs 1,80 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,80 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,80 m	TOTAL	2 147,11 €
AL 545	85	Mr KBIDI Maximin Léo	Fouille pour réalisation de semelle soit L 9,10 m Ferrailage + coulage semelle ( 9,10 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs L 9,10 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 9,10 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,50 m Portail coulissant L 3,50 x 1,50 m ht	TOTAL	5 653,72 €

AL 612	51	Mr GOMAR Ange Félix Jean Baptiste Mme GOMAR Marinette	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 20,50 m x 1,00 m Portillon 1,70 m x 1,80 m Portail coulissant L 4,85 x 1,80 m ht	<b>TOTAL</b>	<b>4 766,41 €</b>
AL 614		Mr PAYET Joseph Jean Paul Mme PAYET Marie Graziella	Portail coulissant L 3,20 x 1,70 m ht Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,80 m x 1,70 m	<b>TOTAL</b>	<b>1 541,57 €</b>
<b>TOTAL SECTEUR 4</b>					<b>24 687,13 €</b>

<b>SECTEUR 5 – PAYET William</b>					
AL 617	56	Mr VICTOIRE Maximin Mme TAFACOURI Audrey Marie Rosy	Fouille pour réalisation de semelle soit L 2,20 m Ferrailage + coulage semelle ( 2,20 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs L 2,20 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,20 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,60 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 26,95 m x 1,00 m	<b>TOTAL</b>	<b>2 633,00 €</b>
AL 618	57	Mme BEAUDOR Marie Lise	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 19,80 m x 1,00 m Portillon 1,10 m x 1,70 m	<b>TOTAL</b>	<b>2 100,00 €</b>
AL 622	61	Mme HENRIETTE M. Christine Mr RIVIERE Harry Jean Yves	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,70 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,10 x 1,70 m ht Fouille pour réalisation de semelle soit L 11,25 m Ferrailage + coulage semelle ( 11,25 x 0,40 x 0,20) Murs 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 8 rangs L 11,25 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,45 m x 1,00 m Portillon 1,10 m x 1,70 m	<b>TOTAL</b>	<b>5 357,00 €</b>
AL 623	62	Mme LAURET M. Anna Mr LAURET Joseph Jean Daniel	Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs L 1,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,50 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 6,10 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 6,35 m x 1,00 m	<b>TOTAL</b>	<b>900,50 €</b>

AL 529	72	Mr DARID Pascal	<p>Portail coulissant L 5,70 x 1,80 m ht</p> <p>Murs 20x20x40 sur 5 rangs L 1,20 m + crépis</p> <p>Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,20 m x 1,00 m</p> <p>Murs 20x20x40 sur 5 rangs L 1,20 m + crépis</p> <p>Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,20 m x 1,00 m</p> <p>Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,60 m + 1,95 + 1,95</p> <p>+ 2,00 + 2,06 x 1,00 m + crépis</p> <p>Remplissage béton sur boîte à lettres</p> <p><b>TOTAL</b></p>	<b>4 025,00 €</b>
AL 530	73	Mr LAO-KO Patrice	<p>Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,85 + 2,60 + 2,60 + 2,60</p> <p>+ 2,60 m x 1,00 m</p> <p>Crépis sur mur L : 14,40 x 2,00 m Ht</p> <p><b>TOTAL</b></p>	<b>1 970,00 €</b>
AL 532	75	Mr HUET Gilles	<p>Portail coulissant L 4,10 x 1,80 m ht</p> <p>Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,80 m + 4,65 x 1,00 m</p> <p>Portillon 1,40 m x 1,80 m</p> <p>Crépis sur mur 10,30 ml x 1,20 m ht</p> <p><b>TOTAL</b></p>	<b>2 870,60 €</b>
AL 533	77	Mme FAUSTIN Patricia Mr FAUSTIN Rieul Jean Alain	<p>8 lames de bois classe IV dim : 4 x 2,40 m + 4 x 2,55 m + visserie</p> <p>Portillon 1,08 m x 1,80 m</p> <p><b>TOTAL</b></p>	<b>700,00 €</b>
			<b>TOTAL SECTEUR 5</b>	<b>20 556,10 €</b>

<b>RECAPITULATIF</b>		
<b>TOTAL SECTEUR 1</b>	<b>PCZ – REST et Les Dalons de La Construction</b>	<b>14 939,50 €</b>
<b>TOTAL SECTEUR 2</b>	<b>SOCIETE BATIMENT PCZ</b>	<b>22 391,00 €</b>
<b>TOTAL SECTEUR 3</b>	<b>LES DALONS DE LA CONSTRUCTION REST</b>	<b>10 928,78 €</b>
<b>TOTAL SECTEUR 4</b>	<b>REST</b>	<b>24 687,13 €</b>
<b>TOTAL SECTEUR 5</b>	<b>PAYET William</b>	<b>20 556,10 €</b>
<b>TOTAUX TTC</b>		<b>93 502,51 €</b>

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

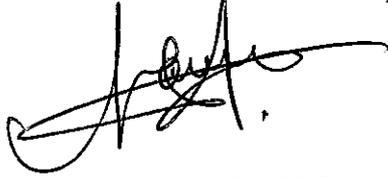
Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740198-20211117-CM\_11\_21PVDELIB-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 h 20.

**La secrétaire de séance,**



**Cindy SOUCANE**

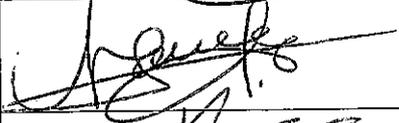
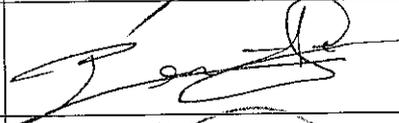
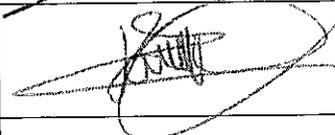
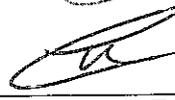
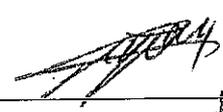
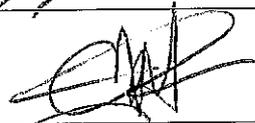
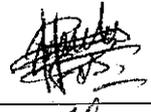
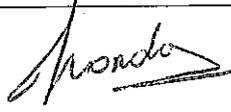


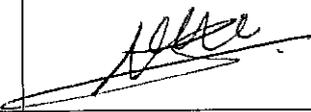
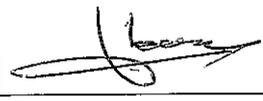
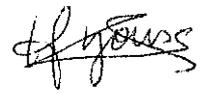
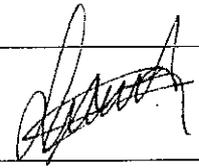
**Le Maire,**



**Michel VERGOZ**

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	